

Composition du Comité Syndical :	70 membres
Quorum :	36 membres
Présents ce jour :	44 avec voix délibérative - 46 présents
Pouvoirs :	4 pouvoirs -

L'an deux mille vingt-deux et le trois du mois de juillet à neuf heures, les membres du comité syndical du Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute-Provence se sont réunis au siège de la Mairie de Digne les Bains – Salle Abbé Féraud , sur convocation qui leur a été adressée le 22 juin 2022 par Monsieur le Président.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Collège	Titulaires	Suppléants avec voix délibérative	Autres suppléants
ANNOT-ENTREVAUX Nb de sièges : 4 Présents : 2 Pouvoirs : 0	BIENNASSEZ COSTE Eric CAMILLERI Claude		
BASSIN MANOSQUIN Nb de sièges : 7 Présents : 4 Pouvoir : 0	BRIFFAULT Bernard MATRAY Mickael RIPOLL Antoine BURLE Jacques		
DIGNE-BARREME Nb de sièges : 8 Présents : 6 Pouvoir : 1	LABOURASSE Serge PIN Christophe COULLET Alain – Pouvoir à PIN Jean-Louis PIN Jean Louis FAURE Bernard IAVARONE Gérard BLANC Michel		
FORCALQUIER ET ENVIRONS Nb de sièges : 4 Présents : 0 Pouvoir : 1 NV	CHIAPELLA Christian – Pouvoir à HENRY Olivier - NV		

Collège

	Titulaires	Suppléants avec voix délibérative	Autres suppléants
LARGUE ET ENCRÊME Nb de sièges : 4 Présents : 6 Voix délibérative : 4 Pouvoir : 0	POURCIN Pierre BAUMEL Gérard LATIL Roland SILVY Lucien		MARTELLI Sylvie HAMEAU Michel
LA MOTTE DU CAIRE Nb de sièges : 4 Présents : 2 Pouvoir : 1	AUDIBERT Charly <i>LACHAMP Jean-Jacques -Pouvoir à AUDIBERT Charly</i>	PELLERIN Jacques	
LES MEES/MALIJAI/ORAISSON Nb de sièges : 6 Présents : 4 Pouvoir : 0	PAUL Gérard LEDEY Olivier	RENARD Christophe MISTRAL Louis	
REGION DU VERDON Nb de sièges : 5 Présents : 3 Pouvoir : 0	MARTORANO Robert VINCENT Jean-Marc	SGARAVIZZI Jean-Marie	
RIEZ/VALENSOLE Nb de sièges : 6 Présents : 6 Pouvoir : 0	BONDIL Jean-Philippe RICAUD Jean-Jacques	AMBROSI Robert GRILLON Nadine GUIGNANT Francis ARNOUX RAVEL Arlette	
SAINT ETIENNE/BANON Nb de sièges : 6 Présents : 3 Pouvoir : 1	<i>FEDELE Marlène -Pouvoir à MARTIN Serge -</i> MARTIN Serge BOUNOUS Joanny	JOYCE Laurent	
SEYNE/TURRIERS/LE LAUZET Nb de sièges : 7 Présents : 3 Pouvoir : 0	JACQUES Elisabeth GRAMBERT Michel SAVORNIN Béatrice		
SISTERON/VOLONNE Nb de sièges : 6 Présents : 5 Pouvoir : 0	GAY Robert TEMPLIER Jean-Pierre ROVIRA Marc	EYBERT Patrick LERDA Serge	
VALLEE DU JABRON Nb de sièges : 3 Présents : 2 Pouvoir : 1	VADOT Pierre-Yves COSTE Alain <i>GUERINI Alain – Pouvoir à VADOT Pierre-Yves</i>		

Etaient présents :

SDE 04 : M. Capecchi Stéphane – Directeur – Mme DE SOUZA Nathalie – Chef de Service Secrétariat Général et Mme ANSELME Muriel – Secrétariat Général

Le président constate que le quorum est atteint, ouvre la séance et remercie tous les délégués de leurs présences.

M. Gay rend hommage à M. BOURJAC Jean-Marie, Maire de Sainte Croix du Verdon et délégué du Syndicat d'Energie, qui est décédé lundi 19 juin. Il demande à l'assemblée de respecter une minute de silence.

Il tient également à apporter toute son amitié à Monsieur Gérard PAUL, qui a donné sa démission du mandat de Maire à la commune des Mées, mais qui garde son mandat de conseiller municipal et délégué du SDE 04. Je lui transmets tous mes vœux de bonne santé.

Il souhaite également la bienvenue à M. EYBERT Patrick, nouveau délégué suppléant de la commune d'Entrepierres et M. CHAUVET Régis, délégué titulaire de la commune de Niozelles.

Monsieur LEDEY Olivier est nommé secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PV PRECEDENT

Le président indique que le procès-verbal du comité syndical du 16 mars 2023 a été envoyé à tous les délégués, titulaires et suppléants, par courrier électronique le 9 mai 2023.

Il est proposé au Comité Syndical, d'APPROUVER le procès-verbal du 16 mars 2023.

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le Président approuve à l'unanimité le Procès-Verbal du 22 mars 2022.**

Information du Comité syndical sur les affaires évoquées en Bureau

L'article L 5211-10 du CGCT précise « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

La présente information est effectuée dans ce cadre.

Un Bureau du SDE 04 s'est déroulé le vendredi 16 juin à la Mairie des Mées.

Cette réunion a porté essentiellement sur l'ordre du jour du Comité Syndical du 3 juillet 2023 ou tous les rapports de travail ont été abordés.

Aucune délibération n'a été prise.

Pour information une décision du Président a été prise pour le renouvellement de la ligne de trésorerie visé en préfecture le 25 avril 2023.

DECISION DU PRESIDENT

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 5211-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET. : SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Le Président,

Vu le code général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 5211.

Vu la délibération N° 02 du 15 octobre 2020 autorisant le Président à passer les contrats relatifs aux lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 750 000 euros par année civile.

Vu le code de la commande publique entrée en vigueur le 1^{er} avril 2019, notamment l'article R 2194-1

CONSIDERANT qu'il convient de souscrire une ligne de trésorerie afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie du syndicat.

CONSIDERANT la proposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur – siège social : Avenue Paul Arène – les Négadis – 83000 DRAGUIGNAN

CONSIDERANT que le Caisse Régionale de Crédit Agricole a fait une proposition pour la ligne de trésorerie avec :

- un montant plafond de 500 000 euros
- une durée d'un an
- un taux facturé : Euribor 3 mois moyenné (flooré à zéro) + marge de 0.60 %
- une base de calcul des intérêts : 365 jours
- une commission de confirmation : 0.20 %
- Facturation trimestrielle des intérêts en fonction de l'utilisation
- Montant minimum d'un tirage de 50 000 €
- Pas de frais de dossier, ni de parts sociales

ARTICLE 1 : Décide de souscrire une ligne de trésorerie de 500 000 euros auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur aux conditions énumérés ci-dessus

ARTICLE 2 : Décide d'affecter le montant de cette ligne de trésorerie au paiement des factures liées aux dépenses courantes de fonctionnement du Syndicat.

ARTICLE 3 : Signe tous les documents relatifs à cette ligne de trésorerie et s'engage à inscrire au budget la somme nécessaire à son remboursement et au règlement des intérêts.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet des Alpes de Haute-Provence, au titre du contrôle de légalité.
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille par courrier ou sur le site télé recours citoyens dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite de M. le Président si un recours gracieux a été préalablement exercé.

2. RAPPORT D'ACTIVITE 2022

Rapporteur : Monsieur GAY, rapporteur, expose ce qui suit :

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que le syndicat élabore un rapport d'activité rendant compte des actions menées, de l'activité de l'établissement, de l'utilisation des crédits sur les communes.

Ce rapport doit être approuvé par l'assemblée délibérante du syndicat et transmis aux communes avant le 30 septembre de l'année.

Le rapport établi pour l'année 2022 rappelle les grandes lignes du fonctionnement du SDE 04 :

- Le Fonctionnement du SDE 04
 - Le rôle de l'AODE
 - Réseaux et infrastructures
 - La Transition Energétique
 - Les moyens et la communication

Il est proposé au comité syndical d'approuver le rapport d'activité présenté au titre de l'année 2022.

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le Président approuve à l'unanimité le rapport d'activité pour l'année 2022.**

3. REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION DE L'ENTENTE REGIONALE ENERGIE SUD ERES ET CONVENTION CONSTITUTIVE DE L'ASSOCIATION DE L'ENTENTE REGIONALE ENERGIE SUD ERES
--

Monsieur GAY, rapporteur, expose ce qui suit :

Pour rappel, le Syndicat d'Energie avait déjà délibéré le 29/03/2019 pour une proposition de constitution d'une union des syndicats d'Energie de PACA, depuis L'ERES (ENTENTE REGIONALE ENERGIES SUD) compte cinq membres fondateurs, à savoir :

- Le Syndicat Mixte de l'énergies des communes du VAR représenté par Monsieur OLLAGNIER Michel, agissant en qualité de Président,
- Le Syndicat d'Energie Vauclusien représenté par Monsieur RASPAIL Max, agissant en qualité de Président,
- Le Syndicat d'Energie des Hautes Alpes représenté par Monsieur DOU Jean-Claude, agissant en qualité de Président,
- Le Syndicat d'Energie des Bouches du Rhône représenté par Monsieur KHELFA Didier agissant en qualité de Président,
- Le Syndicat d'Energie des Alpes de haute-Provence représenté par Monsieur GAY Robert, agissant en qualité de Président,

Ces cinq syndicats de la Région SUD ont choisi d'unir leurs efforts afin de mieux coordonner leurs actions et asseoir leur représentation collective.

La mise en place d'une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et ayant pour titre « ENTENTE REGIONALE ENERGIES SUD » vous est proposée. Cette association a pour objet de s'intéresser aux différents aspects stratégiques relatifs au service public de la distribution d'énergie, ainsi qu'à la production d'énergie et la maîtrise de la demande en énergie (MDE).

L'entente aura également vocation à échanger avec les instances régionales pour représenter collectivement ses membres.

Plusieurs rencontres ont déjà eu lieu et un stand commun avait été pris lors du congrès FNCCR qui s'est tenu à Rennes.

Il est proposé au comité syndical :

- **De valider le principe d'une convention constitutive de l'association de l'entente régionale énergies sud**
- **De valider le règlement intérieur ci-joint en annexe**

- De proposer la désignation de M Gay Robert, président du SDE 04 comme membre représentant
- De désigner M. Templier Jean-Pierre comme second membre représentant
- D'inscrire le montant de la cotisation annuelle de base dont le montant sera fixé par l'assemblée générale lors de la création de l'association

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le Président approuve à l'unanimité le règlement intérieur et autorise le président à signer la convention constitutive de l'ERES.**

Pour information, après 2025, la présidence (présidence tournante par cycle de deux ans) pourrait être dévolue au SDE04. Le président tient à préciser qu'il s'agit d'une Association et que le règlement est très libre, pas de contrainte supplémentaire, la cotisation est fixée à 1000 euros par an.

4. CREATION EMPLOI REFERENT RENOVATION BATIMENT (PROGRAMME ACTEE +) et MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. PIN Jean-Louis, vice-président délégué aux ressources humaines

1) CREATION EMPLOI REFERENT RENOVATION BATIMENT – PROGRAMME ACTEE - SERVICE TRANSITION ENERGETIQUE

Partant du principe qu'au sein du département : communes, intercommunalités et instances d'Etat souhaitent de plus en plus engager des démarches pour une meilleure maîtrise de leur mode de consommation d'énergie.

Partant du principe que la majorité des Syndicats d'Energie sur le territoire français possédant un service de transition énergétique répondent déjà à ce besoin à travers leurs prestations.

Il apparaît aujourd'hui essentiel que le SDE04 joue son rôle à la fois historique et fondateur d'apporter un accès mutualisé de service à l'ensemble des 198 communes du département et potentiellement d'autres entités publiques des Alpes de Haute-Provence.

Pour répondre à cet objectif global il est proposé que le SDE04 complète ses compétences en intervenant sur les processus de consommation énergétique à travers la création d'un poste de Maîtrise de la Demande en Energie

Cet emploi correspond aux grades d'un ingénieur territorial, filière technique ou contractuel de grade équivalent.

La durée annuelle de service afférente est fixée à 1607 H

M. le Président ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent non titulaire de droit public en application de :

- l'article 332-8-1 du Code Général de la fonction publique précitée qui autorise le recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour occuper un emploi permanent lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

M. PIN Jean-Louis précise de manière synthétique la nature des fonctions :

- animer, coordonner et suivre le dispositif ACTEE et l'ensemble des dispositifs de rénovation et gestion énergétique des bâtiments et de manière générale tout dispositif de financement pouvant être obtenu

- accompagner les porteurs de projets dans le montage des dossiers, les plans de financement, et orienter les collectivités vers les financements pouvant être sollicités et l'aider dans le montage des dossiers

- suivi et planification des audits énergétiques et thermiques

- Suivi et optimisation des consommations énergétiques des bâtiments, suivi de la passation des marchés de fourniture d'énergie, gestion des contrats

- Développement d'actions et d'outils de sensibilisation à destination des élus,

Ce poste sera rattaché au chef de service du Service Transition Energétique.

2°) MODIFICATION DES TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément au code général de la fonction publique Art L 313-1 les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 juin 2023,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Comité Syndical le 16 décembre 2022,

Considérant la nécessité de **supprimer 2 emplois** de catégories différentes :

- 2 postes non permanents (Volontaire Territorial Administratif) – Contrats CDD de 18 mois – Ces offres n'ont pas reçu de candidats. (Délibération du 21/09/2022)

Considérant la nécessité de **créer 2 emplois** de catégories différentes :

- 1 en catégorie A-Filière Technique - (délibération du 3 juillet 2023) – Programme Actee – Référent Rénovation Bâtiment
- 1 en catégorie A – Filière technique – Contrat Alternance – Poste Non Permanent – Délibération du 16/03/2023

Le Président propose à l'assemblée,

● POUR LES TITULAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE :

FILIERE TECHNIQUE :

- La création de 1 emploi d'Ingénieur de catégorie A permanent à temps complet à raison de 35 H. (*délibération du 3/07/2023*) –

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : A - Grade : Ingénieur

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

● POUR LES AGENTS EN CONTRAT DE DROIT PUBLIC -CONTRAT DUREE DETERMINE

- La **création** de 1 emploi technique en CDD – Emploi non Permanent – Contrat apprentissage de trente-six mois, à temps complet. (*Délibération du 16/03/2023*)

Filière : Technique -Cadre d'emploi : A

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

- La suppression de 2 emplois technique en CDD – Emploi non Permanent - VTA contrat d'un an à dix-huit mois, à temps complet. (*Délibération du 21/09/2022*)

Filière : Technique - Cadre d'emploi : B

- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 0

Il est proposé au Comité Syndical :

- **De modifier en conséquence le tableau des effectifs,**
- **De prendre la délibération correspondante pour la création d'emploi d'ingénieur pour le service de la transition énergétique et de faire la publicité sur emploi territorial**
- **D'inscrire les montants correspondants au budget 2023**

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le Président approuve à l'unanimité la création d'emploi ainsi que la modification du tableau des effectifs. (Ci-joint)**

Au-delà de ce poste Monsieur Pin soulève la question de l'adéquation entre les capacités financières du syndicat (et notamment de la pérennité de certaines) et les recrutements liés à l'exercice de nouvelles missions.

En outre, le volume de travail nécessaire pour exercer la mission historique du syndicat en électrification rurale et également en croissance en lien avec l'électrification des usagers et les demandes des communes.

Il est nécessaire d'avoir une réflexion collective pour garantir une trajectoire financière soutenable.

5. MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME

Rapporteur : M. PIN Jean-Louis, vice-président délégué aux ressources humaines

Références juridiques : Art L 313-1 du code général de la fonction publique territoriale portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est proposé au Comité Syndical :

- * la modification de l'organigramme avec un effectif total de 23 personnes –

Le Poste (2) Pole concession qui est très spécifique n'est à ce jour pas pourvu. Une délibération a été prise le 29/06/2022 pour une création de poste en catégorie B, nous avons reçu seulement 2 candidatures et nous n'avons pas donné suite ; le poste à ce jour est toujours vacant

* Le Poste (20) a été créé par délibération le 16 décembre 2022, mais l'offre n'est pas encore lancée, elle sera publiée cet été

* Le poste (22) – poste non permanent – délibération prise le 30 mars 2023 pour recruter un alternant pour le service transition énergétique – l'offre a été publiée et un alternant sera recruté pour septembre.

* Le Poste (23) – délibération à prendre le 3 juillet pour créer un poste référent Rénovation Bâtiment – candidature programme Actee +

Nous devons supprimer les deux emplois de volontaire Territorial Administratif pour lesquels nous n'avons pas eu de candidats

Pole informatique SIG

Délibération poste crée le 16/12/2022 – Poste non pourvu a ce jour –

Service Concession et Convention

Poste non pourvu

Service Secrétariat Général

Aucune modification

Service Réseaux

Pour le poste N° 5 l'agent fera valoir ses droits à la retraite fin aout, une offre d'emploi a été relancée.

Pour le poste 20 – la délibération a été prise le 16 décembre pour un poste technicien Télécom et l'offre sera publiée cet été

Service Finances et Commandes Publiques

Le Chef de Service Finances et Commande Publique a été recruté par détachement de la fonction publique d'état à la date du 1^{er} mars 2023.

Service Transition Energétique

Le chef de service a été recruté au 2 janvier 2023,

Pour le poste 14, un nouvel agent a été recruté par mutation à la date du 16 mai 2023, il s'agit du poste « Référent Photovoltaïque ».

Au 22 mars 2023, nous avons délibéré pour recruter un alternant (élève ingénieur) qui débutera en septembre 2023, l'offre a été publiée (22), nous avons reçu 5 candidatures et un jury s'est tenu le 26 mai

Délibération à prendre le 3 juillet pour la création de poste pour un référent rénovation Bâtiment – Programme ACTEE (poste 23)

Nous allons supprimer les postes non permanents VAT (22 et 23).

Le nombre total de postes sera de 23 (en prenant en compte le poste d'alternant – Poste non permanent)

Nous avons reçu un avis favorable du Comité Social Territorial en date du 29 juin 2023.

En application du Code général de la fonction Publique, il est proposé au Comité Syndical de :

- **Valider le nouvel organigramme des services ci-joint**
- **Autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, et notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant**

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le Président approuve à l'unanimité la modification de l'organigramme ci-joint.**

Sur l'organigramme : 23 postes ouverts, mais plusieurs ne sont pas pourvus (volontairement ou en attente de recrutement)

Le président précise que le SDE rencontre des difficultés pour recruter un technicien Réseaux, car Thierry MAYENC doit faire valoir ses droits à la retraite très bientôt et nous n'avons toujours pas trouvé de remplaçant.

Le syndicat va se tourner vers un cabinet de recrutement spécialisé.

6. MODIFICATION DES AFFECTATIONS DE RESULTAT

Rapporteur : Monsieur TEMPLIER Jean-Pierre, vice-président délégué aux finances :

Lors du comité syndical du 16 mars 2023, le compte administratif 2022 s'étant soldé par un résultat de fonctionnement positif de 5 527 091,79 €, il avait été décidé l'affectation de résultat suivante :

- 729 220,17 € au financement de la section d'investissement (compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés) ;
- 2 603 568,68 € reporté au compte 002 recettes : résultat de fonctionnement reporté.
- reporter le solde d'exécution d'investissement négatif pour 2 194 302,94 € au compte 001 dépenses : solde d'exécution cumulé d'investissement. Ce mouvement ne constituant pas une affectation (report de dépense automatique), l'affectation des résultats 2022 était incomplète pour le même montant.

En conséquence le Comité Syndical propose d'annuler la délibération d'affectation des résultats du 16/03/2023 et décide :

- De constater le solde d'exécution négatif pour 2 194 302,94 € au compte 001 dépenses d'investissement ;
- D'affecter 729 220,17 € au financement de la section d'investissement (compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés) ;
- De reporter le solde d'exécution de fonctionnement positif, soit 4 797 871,62 € en section de fonctionnement au compte 002 recettes : résultat de fonctionnement reporté.

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le Président approuve à l'unanimité l'affectation de résultats.**

7. MONTANT DES REDEVANCES DE CONCESSION R1R2 ET REPARTITION TERME I

Rapporteur : Monsieur Templier Jean-Pierre, vice-président délégué aux finances :

L'objet de la présente information est de vous faire part des redevances de concession perçue par le Syndicat au titre de l'année 2023.

Pour rappel, le nouveau Contrat de Concession signé le 18/12/2019 a simplifié les modalités de calcul des redevances de concession dues par ENEDIS à l'AODE.

Les redevances restent toutefois liées à des paramètres de population de la concession, de longueur du réseau. La redevance « R2 » restant elle très liée au volume d'investissement réalisé par l'AODE sur le réseau. Le mécanisme de bonus pour les AODE de taille départementale demeure présent.

1/ La redevance R1 – dite de fonctionnement :

La formule :

$$R1 = (10.5 L + 0.23 P) \times (1 + pc/pd) \times 0.02 \times D + 0.5) \times (0.15 + 0.85 \text{ ING } 1/\text{ING}0)$$

Elle prend en compte les éléments suivants :

L : Longueur des réseaux HTA et BT

Pc : Population de la Concession

Pd : Population du Département
NB : dans le cas de regroupement total PC = PD
D : Durée de la concession
Ing 0 : index ingénierie de 1991
Ing 1 : index ingénierie de n-2

Le montant pour 2023 est de 576 782 € (non assujetti à la TVA)

R1 = 470 332 €

Bonus lié à la départementalisation : 106 450 €

Pour mémoire, le montant perçu en 2022 était de 535 553 et 557 401 en 2021.

2/La redevance R2 – dite d'investissement :

Le cahier des charges laissait le choix à l'AODE entre deux formules de calcul : celle qui favorisait les investissements consentis sur le réseau de distribution publique d'électricité :

$$R2 = [(0,6 B + 0,1 I) \times (1+Pc/Pd) \times (0,01 \times D + 0,1)]$$

Ou celle qui favorisait les investissements réalisés en matière d'économie d'énergie

$$R2 = [(0,5 B + 0,2 I) \times (1+Pc/Pd) \times (0,01 \times D + 0,1)]$$

Compte-tenu de ses axes d'investissement, le SDE 04 a choisi de retenir la première formule qui prend en compte :

- **Le terme B** qui comprend l'ensemble des investissements réalisés par l'AODE en N-2 hors travaux financés par le FACE et hors opérations de branchement (donc hors travaux d'extension) minoré des versements effectués par des tiers non-membres du Syndicat (par exemple la subvention versée par le Conseil départemental). Ce montant est basé sur les opérations payées et terminées en 2021. Après une baisse considérable des investissements du terme B pour 2020, l'année 2021 marque un retour à la normale.
- **Le terme I** concerne les investissements du SDE 04 ou de ses membres (communes exclusivement) dans les domaines suivants :
 - Systèmes intelligents de pilotage de l'éclairage public
 - Luminaires à basse consommation
 - Investissements sur le réseau EP rendus nécessaire par l'intégration dans l'environnement des conducteurs aériens sur appuis communs (cette possibilité constitue une avancée pour le Syndicat – car ce type de dépense n'était pas prise en compte jusqu'à présent dans le calcul de redevance et non éligible au FACE)
 - Les dispositifs de pilotage des IRVE
 - Les dispositifs de stockage d'énergie
 -

Il est à noter que les dépenses éligibles **au terme I sont plafonnées à 4 € par habitant.**

- Le terme **D** qui correspond à la durée du contrat de concession (30 ans pour le présent projet)
- Les termes **Pc** et **Pd** correspondent à la population de la concession / population du département.

Il est à noter que c'est la deuxième année que le Terme I est recensé seulement auprès des communes. Les critères d'éligibilité du Terme I étant très restrictives, nous avons un montant qui est loin des 4 euros/habitant seuil maxi.

Il est à noter que la redevance calculée selon la formule donne une redevance théorique de l'année qui est ensuite lissée sur les cinq dernières années, qui donne la redevance à payer par ENEDIS.

La **majoration départementale** : celle-ci sera égale à 150.000 € + 25 % de la R2 calculée + 25 % de la PCT versée en N-1 dans la limite de la plus forte des deux valeurs : 300.000 € ou 300.000 € * (0,8 + 0,2 INGn / ING2009 (index ingénierie). Compte tenu des investissements finalisés en 2021, le plafond est atteint.

La Redevance R2 2023 s'élève à 1 043 777 € HT soit 1 252 532 € TTC (assujettie à la TVA)

Pour mémoire, le montant HT perçu en 2022 était de 931 371 € HT, soit 1 117 645 € TTC.

3/ Le reversement de la part de redevance R2 générée par les travaux « Terme I » des communes :

Dans le montant de Terme I pris en compte dans le calcul de la redevance R2 d'un montant total de 79 461 €, l'investissement des communes s'élève à la somme de 41 662 € soit 52,43% du total.

Un calcul théorique de la redevance R2 sans les investissements des communes a été réalisé. La différence s'établit à : 3 333 €

Qu'il convient de répartir entre les 3 communes dont les investissements sont retenus au Terme I au prorata de leur investissement.

Il est proposé d'autoriser le président à signer tous les documents afférents pour la validation des redevances 2023 avec ENEDIS et de procéder au reversement de la part de redevance R2 générée par le Terme I, suivant le tableau ci-joint.

Pour rappel le nouveau contrat de concession (modèle national) : Travaux AODE (part restante) mieux financée par Enedis mais réduction de l'assiette de calcul – les travaux financés par le FACE ne sont plus pris en compte.

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le Président approuve à l'unanimité les montants de la Redevance R1/R2 et la répartition du terme I.**

8. DECISION MODIFICATIVE N°1 -BUDGET PRINCIPAL et BUDGET IRVE

Rapporteur : M. Jean Pierre Templier, Vice-Président délégué aux Finances, expose ce qui Suit :

BUDGET PRINCIPAL :

Le projet de décision modificative n°1 qui est présenté au vote est un budget d'ajustement afin de tenir compte des évolutions de l'exercice 2023, des remarques de la Trésorerie et de matérialiser les opérations de ventilation du compte 458.

Les modifications en section de fonctionnement :

- Dans le cadre de la réforme de la taxation de la consommation d'électricité, la TCCFE est désormais mensualisée depuis le 1^{er} janvier 2023 alors qu'elle était versée trimestriellement avant. De ce fait, le SDE a perçu en 2023, non seulement le produit de la taxe afférent à l'exercice 2023, mais aussi celui du dernier trimestre 2022. Le montant des recettes doit donc être évalué à la hausse et ce quand bien même le montant mensuel 2023 pourrait connaître au deuxième semestre un ajustement lié à la prise en compte par la DGFIP des données 2022 (le montant versé mensuellement étant basé sur la consommation d'électricité de 2021).

Pour information complémentaire, le SDE n'a pas été, à ce jour, destinataire de l'arrêté préfectoral notifiant le montant annuel définitif et les montants à reverser aux communes concernées.

Il conviendra donc d'augmenter d'une part les recettes prévues au chapitre 73 « dotations et participations » pour un montant de 1 400 000 € et d'autre part les reversements de TCFE chapitre 014 : « atténuation de produits » pour un montant de 300 000 euros ;

- Dans un souci de bonne gestion, il conviendra d'abonder de 10 000 € le chapitre 67 « charges exceptionnelles » afin de permettre l'éventuelle émission de mandats de régularisation sur le budget principal ;
- Au chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections », deux opérations :
 - ◆ Une annulation de la prévision de 7 658,75€ correspondant à l'ouverture de crédits dans le cadre d'une éventuelle cession. Cette ouverture étant automatique, la Trésorerie nous a demandé de supprimer cette prévision.
 - ◆ Une prévision de 40 000 € nécessaire pour constater la dotation au provision CET.

- L'opération de virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement prévue pour un montant de 4 598 405,08 €, opération technique servant au financement de la section d'investissement, va être diminuée pour un montant de 1 107 735,31 € suite à la prise en compte de recettes supplémentaires en section d'investissement ;
- Suite au calcul de la redevance versée par ENEDIS arrêtée à la somme HT de 1 620 559 €, la prévision de 1 400 000 € doit être revue à la hausse pour un montant de 220 559 € au chapitre 70 « produits des services »;
- Comme vu précédemment lors du rapport sur la modification de la délibération d'affectation du résultat, il convient de prévoir au chapitre 002 « excédent de fonctionnement reporté » le montant total du résultat excédentaire auquel doit uniquement être soustrait le montant affecté au 1068. Une somme supplémentaire de 2 194 302,94 € doit donc être arrêtée.

Le budget 2023 en section de fonctionnement passe donc d'un montant en dépenses de 8 247 068,68 € à 7 481 674,62 € et en recettes de 8 247 068,68 € à 12 061 930,62 €. Le budget sera donc en suréquilibre après cette DM 1 mais cela est possible au sens de l'article L 1612-6 du CGCT :

> Article L1612-6

Version en vigueur depuis le 24 février 1996
Création Loi 96-142 1996-02-21 (art 24 février 1996)

Toutefois, pour l'application de l'article L 1612-5, n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent et dont la section d'investissement est en équilibre réel, après reprise pour chacune des sections des résultats apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent.

Les modifications en section d'investissement :

En recette d'investissement :

- Au chapitre 021 et 040, en recettes d'investissement, vont figurer le corolaire des opérations vu précédemment aux chapitres 023 et 042 ;
- Au chapitre 13 « subvention d'investissement » devront figurer :
 - ◆ Une augmentation de crédit afférente à la subvention notifiée pour les travaux du bâtiment (+ 400 019 €) ;
 - ◆ Une diminution de 10 000 € afférente à la diminution de l'enveloppe FACE notifiée.
- Au chapitre 27 « autres immobilisations financières », il conviendra de prévoir une augmentation de 2 293,17 € afférente à la récupération de crédit TVA auprès d'ENEDIS sur des opérations anciennes ;

Les opérations de ventilation du compte 4581 en dépense et 4582 en recette

Depuis les débuts du SDE04, les opérations pour compte de tiers sont gérées en utilisant des comptes dont la racine était 458 1 ou 2 et une subdivision ensuite en fonction du « numéro affaire » en exécution et simplement le compte 4581 ou le compte 4582 au niveau des prévisions budgétaires.

Pour mémoire, les travaux conventionnés consistent dans les travaux effectués par le SDE pour le compte des communes et remboursés par ces dernières en plusieurs annuités ensuite dans les domaines de l'éclairage public et des travaux télécom. Ainsi, pour chaque nouvelle opération, il convient de prévoir en dépense et en recette les mêmes crédits. Par contre, le remboursement s'étalant sur une durée de plusieurs années, le compte 4582 ne peut qu'être plus important que le compte 4581.

Cette situation générerait des problématiques de suivi des crédits et la Trésorerie a demandé que le SDE y mette un terme.

A cet effet, un travail de ventilation des crédits budgétaires 2023 (BP et restes à réaliser) a été effectué dans le cadre de cette décision modificative avec un recensement le plus exhaustif possible des différentes affaires en cours et prévues sur la fin de l'année.

En conséquence, le mécanisme suivant a été utilisé : une prévision négative au compte racine avec une prévision du même montant sur des affaires ventilées (- 2 765 754,33 € en dépenses au compte 4581 et + 2 765 754,33 € en affaire existante ventilée et + 690 086 € toujours au 4581 correspondant à des affaires prévues pour la fin d'année et - 2 915

352,93 € en recettes au compte 4582 et + 2 915 352,93 en affaire ventilée et des nouvelles affaires pour 1 373 167,89 €).

Le budget 2023 en section d'investissement à la suite de la prise en compte de cette décision modificative et des restes à réaliser sera en équilibre, arrêté à la somme de 15 325 144,50 €.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la décision modificative budgétaire 2023 – N°1 proposée dont le détail est annexé au présent rapport.

BUDGET IRVE

Le projet de décision modificative n°1 qui est présenté au vote est un budget d'ajustement qui, ne modifie pas les montants arrêtés au BP IRVE 2022.

Les mouvements opérés par la DM consiste à :

-Prévoir des crédits d'un montant de 3 000 € au compte 673 « titres annulés (sur exercices antérieurs) », une somme de devra être inscrite afin de permettre le passage d'écriture de régularisation. Parallèlement, il sera procédé pour équilibrer la section de fonctionnement à la diminution du compte 6288 « autres services extérieurs, chapitre 011 de la somme de 3 000€.

TOTAL GENERAL DEPENSES EN SECTION DE FONCTIONNEMENT : pas d'augmentation du budget

En prenant compte des crédits déjà ouverts dans le cadre du Budget Primitif IRVE 2023, le montant du budget cumulé reste inchangé et s'élève toujours à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 359 601,31 € en dépense et en recette

SECTION D'INVESTISSEMENT : 491 822,06 € en dépense et en recette

TOTAL GENERAL DEPENSES ET RECETTES : 851 423,73 €

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les décisions modificatives budgétaires 2023 – N°1 pour le budget général et le budget IRVE proposées dont le détail est annexé au présent rapport.

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le Président approuve à l'unanimité les décisions modificatives du Budget général et budget IRVE.**

9. FINANCEMENT PHOTOVOLTAIQUE

Rapporteur : En l'absence de Mme Magnan, M. Michel BLANC, Vice-Président délégué aux travaux urbains

OUVERTURE DU DISPOSITIF AUX ENTITES PUBLIQUES

Donnant suite à la délibération n°24 de la séance du 22 mars 2022 et l'évolution des méthodologies de travail du SDE04, les modifications (en jaune ci-dessous) sont apportées.

Par une délibération du 02 avril 2021, les élus du comité syndicat ont choisi de lancer un service d'accompagnement de projets photovoltaïques à destination des communes adhérentes. Ce dispositif se détaille en quatre étapes :

- 1) Note d'opportunité valant APS (identification des projets à plus forts potentiels, « dérisquer » les projets et pointer les contraintes majeures, évaluer la viabilité des projets déterminer les priorités de la commune)
- 2) Conception et faisabilité : mission d'Avant-Projet Définitif (APD) et d'étude de Projet (PRO) (réalisation d'étude détaillée, étude structure, contrôle amiante, étude de raccordement)

- 3) Réalisation (mission de maîtrise d'œuvre ACT/VISA/DET/AOR, calculs électriques, calepinage d'implantation des modules, travaux de construction de l'installation, attestation de conformité électrique, mise en service, etc.)
- 4) Exploitation et maintenance (contrôle, supervision, maintenance préventive et curative des installations).

Tous types de projets photovoltaïques peuvent être accompagnés : revente en totalité, autoconsommation collective ou individuelle, autoconsommation avec ou sans revente de surplus, projet avec ou sans stockage.

Ainsi, depuis le lancement de la démarche, plus de quarante communes sont accompagnées. 35 notes d'opportunités ont été réalisées et 7 nouvelles notes sont en cours d'élaboration. Plusieurs communes sont en réflexion pour porter des projets et 4 d'entre elles passent en étude de faisabilité.

En parallèle de cette dynamique plusieurs autres entités publiques ont manifesté leur intérêt de pouvoir bénéficier de ce service d'accompagnement. Les statuts actuels du SDE04 permettent une telle ouverture, sans être modifiés.

Les espaces potentiellement concernés demeureront les mêmes que pour les communes adhérentes : toitures de bâtiments publics, parkings, délaissés routiers, terrains publics à faibles enjeux etc.

L'articulation entre les étapes restera inchangée, à savoir :

- **Étape 1** : Délibération de l'entité publique + cosignature d'une convention de service (annexe 1).
- **Étape 2** : lettre de commande (annexe2) de l'entité publique au SDE04.
- **Étape 3** : délibération de l'entité publique + mandat de maîtrise d'ouvrage (annexe 3) de l'entité publique au SDE04.

L'entité publique portera l'intégralité des sommes engagées, déduction faite des subventions obtenues par le SDE04. Les titres seront établis sur présentation de justificatifs au terme des prestations réalisées.

Il sera proposé aux entités publiques qui le souhaitent une avance de trésorerie remboursable sur 3 ans. Une somme sera budgétisée chaque année afin de permettre ces avances de trésorerie.

Enfin **l'étape 4** pourra se concrétiser par une nouvelle délibération de l'entité publique accompagnée » d'une convention de service entre l'entité publique et le SDE04.

Le SDE04 lancera un marché de maintenance. L'entité publique portera l'intégralité des sommes engagées. Les titres seront établis sur présentation de justificatifs.

Les frais de gestion du Syndicat seront couverts selon une grille identique à celle appliquée aux communes adhérentes :

Puissance de projet kWc	Etape 1 €HT	Etape 2 €HT	Etape 3 €HT	Etape 4 €HT
≤9kWc	Couvert par la subvention « les générateurs de l'ADEME »	8% HT du montant total HT des études	5% HT du montant total HT des travaux	200€HT par installation maintenue
≤36kWc				
≤100kWc				
> 100kWc				

Ainsi, il est proposé au comité syndical de :

- Ouvrir le service d'accompagnement de projets photovoltaïques aux entités publiques dont au moins une représentation figure sur le territoire des Alpes de Haute-Provence tel que décrit dans le présent rapport et ses annexes ;
- Autoriser le Président à signer l'ensemble des documents matérialisant l'avancement des étapes entre l'entité publique et le SDE : convention de service, lettre de commande, mandat de maîtrise d'ouvrage ;
- Acter que le Syndicat recherchera, suivra, et percevra les subventions liées aux projets photovoltaïques et autoriser le Président à signer les documents afférents à ces demandes de subventions ;
- Acter que le Syndicat lancera, suivra et contrôlera l'ensemble des marchés publics nécessaires à la réalisation des projets photovoltaïques et autoriser le Président à signer les documents afférents à ces marchés publics ;
- Acter qu'une somme sera inscrite chaque année au budget primitif afin de proposer aux communes qui le souhaitent une avance de trésorerie remboursable sur 3 ans ;
- Acter que les frais de gestion du Syndicat seront couverts par la grille tarifaire présentée ci-dessus.

SITE ISOLE :

Dans le cadre de ses missions de renforcement de réseau, le SDE04 est amené à intervenir sur des sites isolés où le choix technique et économique trouve sa cohérence dans une production d'énergie décentralisée photovoltaïque avec stockage batteries.

Le cadre d'intervention est circonscrit à de nouvelles installations ou à une augmentation de puissance de celle-ci. Un renouvellement des équipements à puissance identique est à la responsabilité d'Enedis.

A compter de cette délibération, pour toute nouvelle demande, il est proposé le dispositif selon les étapes suivantes :

- Accord de la commune ;
- Accord d'Enedis sur la base d'une note d'opportunité effectué par le SDE04 ;
- Accord de la préfecture ;
- Convention financière avec le porteur de projet ;
- Etude de faisabilité engagée par le SDE04 ;
- Demande de subventionnement au Facé ;
- Maîtrise d'ouvrage des travaux assurée par le SDE04 pour le porteur de projet.

La convention financière établira les termes suivants :

- La part de 20 % du montant HT des travaux (études incluses) non couverte par la subvention Facé sera prise en charge par le SDE04 dans le cadre d'un bâtiment public appartenant à la collectivité (principe de renforcement du réseau pour l'intérêt général).
- Dans tout autre cadre, la part de 20 % du montant HT des travaux (études incluses) non couverte par la subvention Facé sera prise en charge par le pétitionnaire ou autre porteur de financement.
- Le pétitionnaire se libérera de ses obligations par règlement de sa participation, par le versement :
 - o D'un acompte représentant un tiers de la somme, au démarrage des travaux ;
 - o Et du solde, après la réalisation totale des travaux et leur paiement et sur présentation du détail des dépenses réelles effectuées.
- Si la subvention Facé n'est pas attribuée ou que le projet est abandonné après réalisation des études, le montant des études sera facturée à 100% au pétitionnaire.

Ainsi, il est proposé au comité syndical de :

- Autoriser le Président à signer l'ensemble des documents matérialisant l'avancement des étapes entre le pétitionnaire et le SDE ;
- Acter que le Syndicat recherchera, suivra, et percevra les subventions liées aux projets photovoltaïques en site isolé et autoriser le Président à signer les documents afférents à ces demandes de subventions ;

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le Président approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.**

Une petite précision : si le financement n'est pas obtenu par le FACE, le dossier sera clos.

10- RENOVATION DES BATIMENTS PUBLICS (ACTEE +) MARCHÉ D'ETUDES DE FAISABILITE

Rapporteur : En l'absence de Mme Magnan, M. Michel BLANC, Vice-Président délégué aux travaux urbains

Dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics, il conviendrait de lancer un marché d'études de faisabilité mutualisé et ouvert aux entités publiques dont au moins une représentation figure dans le périmètre du SDE04.

Le marché d'études de faisabilité serait lancé selon une procédure adaptée d'accord cadre multi attributaires avec marché subséquent. Les domaines concernés seraient tous audits thermiques ou énergétiques s'appliquant aux bâtiments permettant de déterminer la faisabilité de la phase de travaux.

Sur le plan statutaire, le SDE04 peut, sans modifications préalables de ses statuts, lancer un tel marché et permettre aux entités publiques du département d'en bénéficier.

Le cadre de mise en œuvre pourrait être le suivant :

- Le SDE04 lance un marché d'étude de faisabilité en rénovation énergétique,
- Le SDE04 signe une convention de service avec un porteur de projet/entité publique pour réaliser une étude de faisabilité,
- Le SDE04 commande une prestation d'étude à un prestataire dans le cadre de ce nouveau marché, contrôle l'exécution des prestations, remet l'étude au porteur de projet et rémunère le bureau d'études,
- Le porteur de projet devra solder la part non couverte par la ou les subventions mobilisées du montant de la prestation au SDE04, auquel sera ajouté 8% HT du montant HT de la prestation totale correspondant à la couverture de frais de gestion du Syndicat.

Ainsi, il est proposé au comité syndical de :

- Acter que le Syndicat recherchera, suivra, et percevra les subventions liées aux études de faisabilité en rénovation énergétique et autoriser le Président à signer les documents afférents à ces demandes de subventions (convention d'aides financières) ;
- Acter que le Syndicat lancera, suivra et contrôlera l'ensemble des marchés publics nécessaires à la réalisation d'études de faisabilité en rénovation énergétique du bâtiment et autoriser le Président à signer les documents afférents à ces marchés publics ;

- Autoriser le Président à signer l'ensemble des documents notamment la convention de service matérialisant le recours de l'entité publique au marché d'étude de faisabilité en rénovation énergétique porté par le SDE04,
- Acter que les frais de gestion du Syndicat seront couverts par un taux de 8% HT appliqué au montant HT de chaque étude réalisée.

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à l'unanimité les propositions décrites ci-dessus.**

M. FAURE précise que la commune de la Javie a été sollicité par P2A – En revanche il voudrait savoir si les logements communaux rentrent dans ce dispositif ?

M. Capecchi répond que nous sommes en attente de l'accord national

M. BLANC tient à préciser que pour la communauté de commune P2A, la liste des projets n'est pas fixé, il s'agit de faire un inventaire – nous savons que le département va se voir allouer 6 à 8 économies de flux...

Le Président tient à remercier Stéphane et Christelle pour le travail accompli pour le montage du dossier du fonds vert sur les travaux de rénovation du local du SDE qui a permis d'obtenir 50 % de subvention des travaux et également Monsieur le préfet pour l'obtention de ces fonds.

10. FINANCEMENT INSTALLATION RECHARGE VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE)

Rapporteur : En l'absence de Mme Magnan, M. Michel BLANC, Vice-Président délégué aux travaux urbains

Par délibérations en dates des 14 avril 2015, 16 décembre 2015, et 11 juillet 2016, le SDE04 a engagé une opération consistant à déployer un réseau d'infrastructures de charges pour véhicules électriques sur le territoire départemental

Partant des constats suivants :

- Depuis 2015, 90 % des communes du 04 ont transféré leur compétence IRVE au SDE04 ;
- Le syndicat possède aujourd'hui un parc de 72 bornes dont l'utilisation par les usagers dépasse chaque année les prévisions ;
- Aujourd'hui, le Syndicat demande aux communes une participation de 500€/an/borne et la somme plafonnée de 1250€ pour l'installation de nouvelle borne.
- La demande de bornes des communes ne cesse de croître (30 nouvelles bornes sur le recensement effectué au printemps 2023) ;
- La législation nationale cadre la transition des véhicules thermiques vers l'électriques ;
- Le schéma directeur des IRVE, réalisé par le syndicat et validé par la préfecture, définit pour 2025 la tendance suivante : le parc de borne départemental devra augmenter de 137 points de charge pour pouvoir assurer les besoins des Alpes de Haute Provence ;
- L'état économique des marchés mondiaux et nationaux entraîne les prix d'installation et de maintenance des IRVE à la hausse.

Pour répondre à ces demandes et besoins croissants tout en assurant qualité de service et homogénéité des prestations sur le territoire, le syndicat a besoin de faire évoluer son modèle économique actuel.

En effet la gestion budgétaire d'un SPIC (Service Public Industriel et Commercial) doit concilier cet accompagnement avec un équilibre budgétaire, c'est pourquoi il est proposé d'adopter le nouveau modèle économique suivant :

- 850€ HT/an/borne de cotisation pour toutes les bornes du réseau, passées et futures.

- Pour toute nouvelles demandes de bornes, le syndicat avancera les fonds nécessaires et se chargera de demander toutes subventions mobilisables. Le reste à charge sera partagé à part égale entre la commune, ou toute autre personne publique et le SDE04.
- Pour chaque nouvelle borne, le reste à charge de la commune sera demandé sur la 1ere année de cotisation.

Cas particulier :

Rappel : Le SDE04 s'assure d'installer des bornes pertinentes vis-à-vis du maillage du territoire et permettant l'équilibre économique du réseau.

- Dans le cas d'une demande de borne allant à l'encontre des recommandations du SDE04 (exemple : volonté de valorisation d'un site), le reste à charge après subventions sera entièrement porté par la commune ou toute autre personne publique à l'origine de la demande

Ainsi, il est proposé au comité syndical de :

- Acter que le Syndicat recherchera, suivra, et percevra les subventions liées aux IRVE et autorise le Président à signer les documents afférents à ces demandes de subventions (convention d'aides financières) ;
- Acter que le Syndicat demandera une participation financière pour toutes ses bornes de 850€ HT/an/borne à partir du 1^{er} janvier 2024 à chaque commune concernée et un avenant de régularisation sera fait pour les bornes déjà réalisées,
- Acter que le syndicat avancera les fonds pour l'installation de nouvelles bornes, percevra les subventions mobilisables et fera apparaître sur la 1ere année de cotisation de la commune la moitié du prix net de la borne HT.
- Acter que dans le cas d'une demande rentrant dans la catégorie « valorisation de site », explicité ci-dessus, le syndicat fera apparaître sur la 1ere année de cotisation de la commune la totalité du prix net de la borne HT.

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à la majorité les propositions décrites ci-dessus.

M. Pin précise que dans le département du Var 1200 bornes ont été installées sans parler du privé. Notre département qui est plus rural n'intéresse pas le privé et compte essentiellement sur le syndicat. Je trouve qu'il y a des inégalités entre les départements et pour le nôtre, l'Etat devrait fournir un effort supplémentaire...

M. Pourcin demande des précisions complémentaires sur la nécessité de fournir en borne électrique les nouveaux parkings, une réponse lui est apportée...

12. CT EnR THERMIQUE – MARCHE D'ETUDES DE FAISABILITE

Rapporteur : En l'absence de Mme Magnan, M. Michel BLANC, Vice-Président délégué aux travaux urbains

Pour donner suite à la délibération n°23 de la séance du 22 mars 2022 et l'évolution des méthodologies de travail du SDE04, les modifications (en jaune ci-dessous) sont apportées.

À la suite de la délibération du 09 juillet 2021, le Contrat Territorial de développement des Energies renouvelables thermique a été signé entre l'Ademe et le SDE04 fixant un niveau d'objectif maximum de 6GWh sur trois ans avec un minimum de 20 installations dont 4 hors bois-énergie.

Pour mémoire, ce niveau d'objectif se traduit, sur la durée du contrat, par un investissement global par les maîtres d'ouvrages de l'ordre de 6M€ et une aide de l'Ademe, pour les porteurs de projets, estimée à 2M€. Des financements complémentaires notamment de la Région s'élèvent à 900k€.

Le dispositif prévoit également des aides au SDE04 pour son rôle d'opérateur territorial. Ainsi depuis le 02 novembre 2021 le poste de référent en énergie renouvelable thermique est pourvu. De nombreuses actions ont été menées depuis :

- Rencontres des porteurs de projets et réalisation de notes d'opportunités,
- Accompagnements de porteurs projets déjà en phase d'étude de faisabilité,
- Tenue de la première Commission d'Attribution des Aides (CAA) avec l'Ademe qui a acté le financement de deux projets : construction d'un réseau de chaleur à Saint-André les Alpes et création d'une chaufferie pour un bistrot de pays à Méolans-Revel,
- Actions d'animation et de communication : rencontres d'acteurs relais (CCI04, AD04, intercommunalités, CD04, PNR) pour communiquer sur la démarche et construire progressivement un plan de prospection.

Cette première période a également permis d'établir plusieurs constats :

- De nombreuses notes d'opportunités (plus d'une quarantaine) sont réalisées mais peu de projets passent en étude de faisabilité malgré un taux de d'aides de la part de la Région de 70%.
- Les porteurs rencontrent parfois des difficultés à mobiliser les bureaux d'études afin d'obtenir des études de qualité, conformes aux cahiers des charges de la Région et de l'Ademe dans des délais acceptables.
- Certains porteurs publics ont exprimé des difficultés à organiser une mise en concurrence des bureaux d'études
- Plusieurs bureaux d'études ont clairement exprimé leur désintérêt pour ce travail de réalisation d'étude de faisabilité jugé chronophage et peu rémunérateur, préférant se concentrer sur des missions de maîtrise d'œuvre.

Ainsi, à la lumière de ces éléments, il conviendrait de lancer un marché d'études de faisabilité mutualisé et ouvert aux entités publiques dont au moins une représentation figure dans le périmètre du SDE04.

Cette initiative présenterait les avantages suivants :

- Pour les porteurs de projet : des démarches facilitées et sécurisantes avec une garantie de bénéficier de l'aide de la Région et donc l'obtention d'une étude de faisabilité « clef en main ».
- Pour la Région : la gestion d'un seul dossier porté par le SDE04 plutôt que l'instruction de multiples dossiers et une sécurité vis-à-vis du partenaire que constitue le SDE04 (qualité de l'étude, conformité aux cahiers des charges, labellisation RGE, etc.)
- Pour l'Ademe : la garantie d'avoir des études de faisabilité conformes aux exigences du CT EnR thermique réalisées par des bureaux d'études labellisés RGE,
- Pour le SDE04 : renforcer le soutien aux communes membres et aux entités publiques du territoire, faciliter le passage en étude de faisabilité donc potentiellement accompagner l'émergence de plus de projets, afficher une subvention auprès des porteurs de projets.

Le marché d'études de faisabilité serait lancé selon une procédure adaptée d'accord cadre multi attributaires avec marché subséquent. Les domaines concernés seraient la biomasse (bois plaquette ou granulés), la géothermie, le solaire thermique et les réseaux de chaleur associés à ces EnR thermiques. La récupération de chaleur fatale, étant un sujet un peu particulier, serait traité à part.

Sur le plan statutaire, le SDE04 peut, sans modifications préalables de ses statuts, lancer un tel marché et permettre aux entités publiques du département d'en bénéficier.

Enfin, parallèlement au lancement de ce marché d'études de faisabilité, le SDE04 déposerait une demande de subvention auprès de la Région pour définir une première enveloppe financière de 100k€ d'aides destinée à financer ces études. Une convention de partenariat est actuellement à l'étude.

Le cadre de mise en œuvre pourrait être le suivant :

- Le SDE04 dépose ou accompagne une demande de subventions d'études de faisabilité en EnR thermique auprès de la Région, ADEME ou tout autre organisme,
- Le SDE04 lance un marché d'étude de faisabilité en EnR thermique,
- Le SDE04 signe une convention de service avec un porteur de projet/ entité publique pour réaliser une étude de faisabilité,
- Le SDE04 commande une prestation d'étude à un prestataire dans le cadre de ce nouveau marché, contrôle l'exécution des prestations, remet l'étude au porteur de projet et rémunère le bureau d'études,
- Le porteur de projet devra solder la part non couverte par la ou les subventions mobilisées du montant de la prestation au SDE04, auquel sera ajouté 8% HT du montant HT de la prestation totale correspondant à la couverture de frais de gestion du Syndicat.

Ainsi, il est proposé au comité syndical de :

- Acter que le Syndicat recherchera, suivra, et percevra les subventions liées aux études de faisabilité en EnR thermique et autoriser le Président à signer les documents afférents à ces demandes de subventions (convention d'aides financières) ;
- Acter que le Syndicat lancera, suivra et contrôlera l'ensemble des marchés publics nécessaires à la réalisation d'études de faisabilité en EnR thermique et autoriser le Président à signer les documents afférents à ces marchés publics ;
- Autoriser le Président à signer l'ensemble des documents notamment la convention de service matérialisant le recours de l'entité publique au marché d'étude de faisabilité en EnR thermique porté par le SDE04,
- Acter que les frais de gestion du Syndicat seront couverts par un taux de 8% HT appliqué au montant HT de chaque étude réalisée.

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à l'unanimité Les propositions décrites ci-dessus.**

13. PROGRAMMATION 2023 – TRAVAUX ER – PROGRAMMATION COMPLEMENTAIRE

Rapporteur : Jean-Jacques RICAUD, vice-président en charge des travaux.

La programmation 2023 des travaux sur le réseau HTA – BT est issu d'un travail interne de préparation et de chiffrages des demandes des communes et d'ENEDIS.

Il reprend les priorités établies par les assemblées de territoires qui se sont tenues cet automne en tenant compte des équilibres budgétaires prévisionnels (et des capacités de réalisation en termes de moyens humains et techniques).

Cette programmation complémentaire, qui fait suite aux délibérations du 16 décembre 2022 et du 16 mars 2023 est établie sur l'enveloppe définitive de recettes du FACE notifiée le 11 avril dernier.

Le montant global attribué en 2023 est de 2.345.000 € en légère baisse par rapport au montant 2022 (2.355.000 €).

Depuis la dernière affectation (mars 2023), certains dossiers ont achevé leur phase Etude et peuvent donc être proposé au vote pour une actualisation de la programmation 2023.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé d'effectuer ce jour une troisième et dernière programmation sur l'ensemble des sous-programmes FACE et sur le programme urbain 2021-2026.

Il est également mentionné pour mémoire le programme départemental 2021-2023 et le programme article 8 Enedis qui reste inchangé.

Il est proposé de solliciter pour ce Comité Syndical les aides prévisionnelles suivantes :

-une aide prévisionnelle de **1.360.000 €** au titre du Programme FACE « RENFORCEMENT – 2023 », le plan de financement du Programme étant le suivant :

Montant des travaux HT financés 1.706.405,06€

Subvention FACE mobilisée	1.360.000,00 €
Participation SDE 04	346.405,06 €
Récupération TVA	341.281,01 €
Total des travaux financés TTC	2.047.686,07 €

- une aide prévisionnelle de **250.528,43 €** au titre du Programme FACE « EXTENSION 2023 », le plan de financement du Programme étant le suivant :

Montant des travaux HT financés 313.160,54 €

Subvention FACE mobilisée	250.528,43 €
Participation SDE 04	62.632,11 €
Récupération TVA	62.632,11 €
Total des travaux financés TTC	375.792,65 €

- une aide prévisionnelle de **328.000 €** au titre du Programme FACE C « ENFOUISSEMENT 2023 », le plan de financement du Programme étant le suivant :

Montant des travaux HT financés 410.839,00 €

Subvention FACE mobilisée	328.000,00 €
Participation SDE 04	82.839,00 €
Récupération TVA	82.167,80 €
Total des travaux financés TTC	493.006,80 €

- une aide prévisionnelle de **407.000 €** au titre du Programme FACE S « SECURISATION 2023 », le plan de financement du Programme étant le suivant :

Montant des travaux HT financés 520.525,56 €

Subvention FACE mobilisée	407.000,00 €
Participation SDE 04	113.525,56 €
Récupération TVA	104.105,11 €
Total des travaux financés TTC	624.630,67 €

Une programmation complémentaire du Programme Urbain 2021-2026 au titre de 2023 d'un montant HT de travaux de **1.172.687,34 €**. Pour rappel, l'enveloppe pluriannuelle totale du Programme Urbain est de 4.340.000 € HT (pour les 14 communes urbaines).

Il est également proposé au Comité Syndical d'acter les déprogrammations suivantes :

Sur le programme FACE Enfouissement 2023, la déprogrammation de l'affaire N°17004 « Enfouissement BTA Haut-Village » Commune de Châteauredon pour un montant de 33.381,99 € HT. La demande d'abandon de cette affaire initialement adoptée le 16 décembre dernier a été confirmée par la commune en raison de l'impossibilité de coordonner ce chantier avec un chantier de réseaux humides.

Sur le programme FACE Sécurisation 2023 la déprogrammation de l'affaire N°21-0107 « Effacement fils nus Montée St-Michel » Commune du Brusquet pour un montant de 9.239,70 €. Cette affaire, déjà présente sur la programmation 2022, a été inscrite à tort le 16 décembre dernier.

Sur le programme Urbain 2021-2026 la déprogrammation de l'affaire N°17080 Enf Rue du Dr Honorat – Boulevard Gassendi, la demande d'abandon de cette affaire initialement adoptée le 19 février 2021 a été confirmée par la commune en raison de l'impossibilité d'obtenir l'ensemble des conventions de passage des propriétaires concernés par le projet.

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'adopter la programmation complémentaire 2023 FACE « Renforcement- Extension –Enfouissement –Sécurisation Fils nus »,
- d'adopter la programmation annuelle 2023 du Programme Urbain 2021-2026
- d'acter la déprogrammation des affaires 17004 (Châteauredon – Enf BTA Haut-Village) ; 21-0107 (Le Brusquet – Effacement fils nus Montée St-Michel) ; 17080 (Digne les Bains – Enf Rue du Dr Honorat – Boulevard Gassendi)
- d'autoriser le Président du SDE 04 à solliciter l'attribution des aides nécessaires à la réalisation des travaux.

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à l'unanimité la programmation complémentaire ER 2023.**

Stéphane Capecchi précise que le changement de méthodologie (affectation uniquement si la phase étude est achevée) commence à porter ses fruits.

Au total pour 2023, c'est 71 dossiers pour 5.3 millions d'euros. Nous constatons également un allongement du délai moyen des accès réseaux délivrés par Enedis/proposition de rencontre effectuée pour trouver des solutions.

14. RELIQUATS FACE

Rapporteur : M. Jean-Jacques Ricaud, vice-président délégué aux travaux

Dans le but de préserver nos ressources en gardant nos subventions, le SDE reste vigilant sur les affaires qui peuvent démarrer rapidement et celle qui peuvent faire l'objet d'une reprogrammation à une date ultérieure.

Aussi, il est proposé au Comité Syndical, d'utiliser les crédits restants disponibles sur plusieurs programmes du FACE :

Programme FACE Renforcement 2021 pour un montant total de 113 403,27 €

- Inscrire l'affaire 22-0108 Commune de CURBANS – Renforcement poste La Baume - d'un montant de 81.163,10 € HT sur les fonds disponibles (reliquats) au titre du FACE Renforcement 2021
- Inscrire l'affaire 23-0004 Commune de CERESTE – Renforcement poste Joliette - d'un montant de 61.265,99 € HT sur les fonds disponibles (reliquats) au titre du FACE Renforcement 2021

Programme FACE Extension 2020 pour un montant total de 56.554,64 €

- Inscrire l'affaire 21083 Commune de REVEST DES BROUSSES – Alimentation BT nouvelle station d'épuration - d'un montant de 38.244,08 € HT sur les fonds disponibles (reliquats) au titre du FACE Extension 2020
- Inscrire l'affaire 22-0098 Commune de MONTLAUX – Extension BT le Jardin des douceurs - d'un montant de 12.195,75 € HT sur les fonds disponibles (reliquats) au titre du FACE Extension 2020
- Inscrire l'affaire 23-0001 Commune de RIEZ – Extension Aire de camping-car - d'un montant de 20.253,47 € HT sur les fonds disponibles (reliquats) au titre du FACE Extension 2020

Programme FACE Enfouissement 2020 pour un montant total de 30.897,32 €

- Inscrire l'affaire 22-0039 Commune de PEYROULES – Enfouissement BTA poste le Roure la Foux - d'un montant de 38.621,65 € HT sur les fonds disponibles (reliquats) au titre du FACE Enfouissement 2020

Il est proposé au Comité syndical :

- **D'inscrire les six opérations mentionnées afin de pouvoir solliciter le montant de recettes notifié dans le cadre des programmes FACE.**

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à l'unanimité les reliquats FACE présentés.**

15. CESSION PARCELLE B 439 – COMMUNE ESPARRON DU VERDON

Monsieur RICAUD Jean-Jacques, vice-président délégué aux travaux, expose ce qui suit :

Pour rappel, la parcelle B 439 où se situait un ancien poste de transformation sur la commune d'Esparron du verdon (lieudit Albiosc) est libre de toute utilisation par Enedis aujourd'hui.

La commune d'ESPARRON du VERDON après avoir sollicité le SDE concernant le souhait d'acquérir la parcelle pour un euro symbolique a eu un accord favorable du Syndicat d'Énergie par un courrier en date du 18/11/2021.

Comme précisé dans ce courrier, les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Cette parcelle de 36 m2 est dans le prolongement d'une autre parcelle communale et facilitera si besoin les aménagements urbains nécessaire.

Il est proposé au comité syndical :

- **D'approuver le principe de l'achat par la commune d'ESPARRON DU VERDON pour un euro symbolique de la parcelle B439**
- **D'acter que la prise en charge des frais notariés seront pris en charge par la commune**
- **D'autoriser le président du SDE à signer toutes les pièces relatives à cette affaire**

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à l'unanimité la vente de cette parcelle à la commune d'ESPARRON DU VERDON.**

16. CONVENTION POINT RACCORDEMENT MESURES ENEDIS

M. Capecchi – Directeur du SDE :

Dans le cadre de ses obligations vis-à-vis de l'AODE concédante, le concessionnaire Enedis doit tenir un inventaire détaillé et actualisé des biens concédés.

Sur le plan national, la FNCCR, France Urbaine et Enedis ont convenu de la nécessité de mettre en œuvre un travail de recensement, d'identification et de localisation de l'ensemble des ouvrages de branchement.

Ces derniers ne faisaient pas l'objet d'un suivi précis. Devant la masse des informations et la complexité du travail de recensement ENEDIS a mis en place un projet global interne dénommé « ADELE ».

Pour les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'AODE modifiant un branchement existant désigné ci-après sous le terme de PRM), un accord de méthode expérimentale a été signé le 8 juin 2022 entre la FNCCR et Enedis (voir pièce jointe en annexe de ce rapport)

Cet accord pose le principe de la participation de l'AODE au recueil de données (y compris des données à caractère personnel) et en précise les conditions.

Il indique notamment que l'AODE fera « ses meilleurs efforts » pour compléter les DOC (dossiers d'ouvrages construits) mais qu'en tout état de cause, la non-exhaustivité de cette collecte ne peut pas constituer un motif de refus (par Enedis) de mise en exploitation des ouvrages.

Cet accord de méthode propose en annexe un modèle de convention locale.

C'est ce modèle de convention locale qui est présent en annexe de ce rapport.

Le modèle qui vous est proposé précise que la collecte de données qui incombe au SDE concerne seulement et uniquement les ouvrages de branchements modifiés par ce dernier.

D'un point de vue pratique, les entreprises réalisant des études pour le compte du SDE04 devront fournir un travail supplémentaire de recensement sur le terrain au vu d'un fichier d'informations fourni par Enedis au SDE04.

Le coût annuel supplémentaire pour le SDE04 est estimé à 10.000 € annuel au vu du nombre d'études actuel.

Malgré la demande de la FNCCR lors de la phase de négociation de l'accord national, ENEDIS n'a pas souhaité dédommager financièrement les AODE pour cette charge supplémentaire.

Il est demandé au comité syndical de donner l'autorisation au Président de signer cette convention locale avec Enedis Alpes du Sud

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le président autorise à l'unanimité la signature de la convention.**

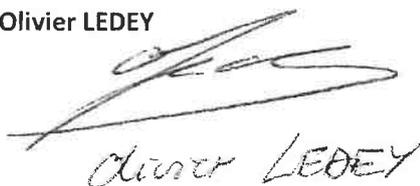
17. INFORMATION SUR LA CONCESSION

- Remise du Compte rendu annuel de Concession 2022 par Enedis et EDF :
 - Un réseau départemental qui continue de s'étendre en lien notamment avec la multiplication des raccordements producteurs (8.623 kms / + 130 Kms sur un an)
 - 3764 installations de production (99% photovoltaïque) / 589 de plus qu'en 2021
 - 141.969 clients sur la concession (+ 0,9% par rapport à 2021) / 100.079 au TRV (70,4 %)
 - Enedis + le SDE04 : un investissement soutenu pour améliorer le réseau (15 M€ 2/3 Enedis et 1/3 SDE)
 - Pour information valeur nette comptable de la concession : 294 Millions €
- Sur ce second semestre le SDE et Enedis doivent négocier le PPI 2024-2027 :
 - Un défi : assurer le renforcement du réseau
 - Enedis : mise en œuvre du S3RENR nécessite la réalisation de plusieurs postes sources
 - SDE : comment financer les renforcements nécessaires au-delà de l'enveloppe annuelle du FACE

La séance est levée à onze heures et vingt minutes.

Le secrétaire de séance

Olivier LEDEY



Olivier LEDEY

Le Président du SDE 04

Robert GAY





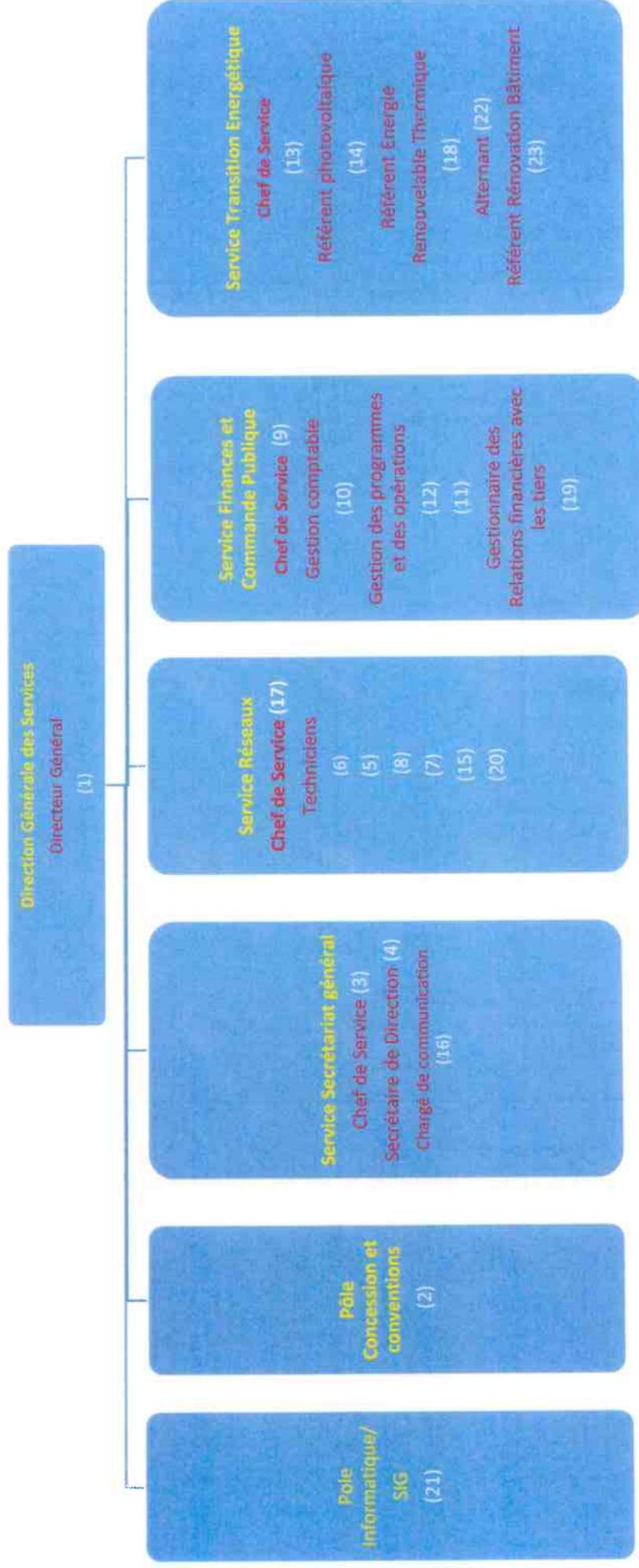
ANNEXES

TABLEAUX DES EFFECTIFS AU 3 JUILLET 2023

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF
FILIERE ADMINISTRATIVE		
DGS	A	1
Attaché Principal	A	1
Rédacteur Principal	B	1
Rédacteur	B	1
Adjoint administratif	C	2
Total		6
FILIERE TECHNIQUE		
Ingénieur	A	2
Technicien Principal 1ère classe	B	1
Technicien	B	2
Total		5
CONTRAT DE DROIT PUBLIC		
CDI		
Administratif	B	2
Technique	B	1
Total		3
CDD		
Technique	A	2
Technique	B	4
Administratif	B	2
Non Permanent		
Alternant	A	1
Total		9
TOTAL GENERAL		23

Il est ainsi proposé au Comité Syndical d'adopter le tableau des emplois présenté,

Organigramme du SDE 04 au 3/07/2023



Délibération n°07/2023 - Comité syndical du 03/07/2023

TERME I DES COMMUNES DE LA CONCESSION (travaux 2021)

Redevance R2 2023

		%	R2 générée
Montant du terme I pour redevance 2023 :	79 461 €	100,00%	6 357 €
- montant du terme I afférent aux travaux du SDE04	37 799 €	47,57%	3 024 €
- montant du terme I afférent aux travaux des communes	41 662 €	52,43%	3 333 €

Reversement aux communes

0,080002 €

Coefficient de rev :

COMMUNES	OPERATION	Terme I	R2 à reverser
LE CHAFFAUT	Remplacement lanterne LED	15 183	1 215 €
THOARD	Remplacement lanterne LED	4 916	393 €
LES THUILES	Remplacement lanterne LED	21 563	1 725 €
	TOTAL	41 662	3 333 €

DECISION MODIFICATIVE 1/2023 BUDGET PRINCIPAL

SECTION D'INVESTISSEMENT

Investissement - Dépenses									
Chapitres	Libellé	Liquide 2022	Restes à réaliser	Budget 2023	Liquidé 06	% conso	DM	RAR+BP+DM	
20	Immobilisations incorporelles	204 857,08 €	116 627,33 €	150 000,00 €	120 811,31 €	80,54%		266 627,33 €	80 % de crédits consommés mais normal au vu de la date
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €	0,00 €				0,00 €	
21	Immobilisations incorporelles	88 135,24 €	0,00 €	65 000,00 €	1 064,28 €	1,64%		65 000,00 €	
23	Immobilisations en cours	5 330 484,44 €	1 205 641,43 €	7 001 811,70 €	3 174 807,17 €	45,34%		8 211 453,13 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	23 043,14 €	0,00 €	0,00 €				0,00 €	
13	Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €				0,00 €	
16	Emprunts et dettes	185 689,61 €	0,00 €	170 000,00 €	59 637,88 €	35,08%		170 000,00 €	
26	Participations et créances rattachées	17 000,00 €	15 300,00 €	0,00 €	1 700,00 €			15 300,00 €	
4581	Opérations pour compte de tiers	584 625,03 €	1 686 375,10 €	1 781 000,00 €	297 954,51 €	16,73%	-2 765 754,33 €	4 157 461,10 €	Variations de toutes les opérations
040	Op ordre transfert entre sections	132 973,16 €	0,00 €	200 000,00 €	3 980,48 €	1,99%		200 000,00 €	
041	Opérations patrimoniales	36 874,69 €	0,00 €	45 000,00 €	2 293,17 €	5,10%		45 000,00 €	
001	Solde d'exécution négatif	0,00 €	0,00 €	2 194 302,94 €				2 194 302,94 €	
	Inv - Dépenses - Total	6 603 682,39 €	3 027 943,86 €	11 607 114,64			690 086,00 €	15 325 144,50 €	
				14635058,5					
Investissement - Recettes									
Chapitres	Libellé	Liquide 2022	Restes à réaliser	Budget 2023	Liquidé 06	% conso	DM		
16	Emprunts	750 000,00 €	0,00 €	0,00 €					
23	Immobilisations en cours	21 319,17 €	0,00 €	30 000,00 €	2 940,32 €	9,80%		30 000,00 €	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 112 156,77 €	0,00 €	729 220,17 €	0,00 €	0,00%		729 220,17 €	
1311	Subvention d'investissement			0,00 €				400 019,00 €	subvention travaux de bâtiment
138	Autres subventions d'inv	2 390 137,11 €	3 358 596,63 €	2 755 000,00 €	1 091 621,80 €	39,62%	-10 000,00 €	6 103 596,63 €	démarcation déviation FACE
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 293,17 €			2 293,17 €	démut* valeur immo site Réop TVA
024	Produits des cessions d'immo	0,00 €	0,00 €	0,00 €				0,00 €	
4582	Opérations pour compte de tiers	395 569,79 €	1 134 430,00 €	1 781 000,00 €	490 527,56 €	27,54%	-2 915 352,93 €	4 288 597,89 €	Ventilation des RAR (et +134362,93), des prov budg (-et +1781000) ajout nouvelles affaires (083 081,89+630086)
021	Virement de la SF	0,00 €	0,00 €	4 598 405,08 €	0,00 €	0,00%	-1 107 735,21 €	3 490 669,77 €	distribution vers SF vers SF
040	Op ordre transfert entre sections	220 178,69 €	0,00 €	209 406,62 €	0,00 €	0,00%	-7 658,75 €	235 747,87 €	correction budgétisation cession immo - déviation CFT
041	Opérations patrimoniales	36 874,69 €	0,00 €	45 000,00 €	2 293,17 €	5,10%		45 000,00 €	
	Inv - Recettes - Total	4 926 236,22 €	4 493 026,63 €	10 142 031,67			690 086,00 €	15 325 144,50 €	
				14635058,5					
	Total budgétaire							0,00 €	

Préparation budget supplémentaire - Vue d'ensemble

26800 - SYNDICAT D'ENERGIE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE / 01 - BUDGET PRINCIPAL / 2023

	DM n°1			Exercice courant			Notes / Observations
	Budget déjà voté (1)	Crédits de report (2)	Nouveaux crédits (3)	Total budget (1) + (2) + (3)	Total réalisé	Différence	
Fonctionnement							
Dépense	8 247 068,68		-765 394,06	7 481 674,62	1 048 686,76	6 432 987,86	14,02
Recette	8 247 068,68		3 814 861,94	12 061 930,62	3 749 441,52	8 312 489,10	31,08
Total Fonctionnement	0,00		4 580 256,00	4 580 256,00	2 700 754,76	1 879 501,24	58,97
Investissement							
Dépense	14 635 058,50		690 086,00	15 325 144,50	9 823 156,95	5 501 987,55	64,10
Recette	14 635 058,50		690 086,00	15 325 144,50	8 649 510,66	6 675 633,84	56,44
Total investissement	0,00		0,00	0,00	-1 173 646,29	1 173 646,29	0,00
Total DEPENSE	22 882 127,18		-75 308,06	22 806 819,12	10 871 843,71	11 934 975,41	47,67
Total RECETTE	22 882 127,18		4 504 947,94	27 387 075,12	12 398 952,18	14 988 122,94	45,27
Total GENERAL	0,00		4 580 256,00	4 580 256,00	1 527 108,47	3 053 147,53	33,34

Synthese - Programmation 2023
Délibération du 3 juillet 2023

Programme	Date Adoption	Nb de dossiers	Montant HT	TVA	Montant TTC	Subventions sollicitées	Financement SDE (HT)
FACE Renforcement	CS 16/12/22 + CS 16/03/23 + CS 03/07/23	19	1 706 405,06 €	341 281,01 €	2 047 686,07 €	1 360 000,00 €	346 405,06 €
FACE Extension	CS 16/12/22 + CS 16/03/23 + CS 03/07/23	11	313 160,54 €	62 632,11 €	375 792,65 €	250 528,43 €	62 632,11 €
FACE Entoussissement	CS 16/12/22 + CS 16/03/23 + CS 03/07/23	8	410 839,00 €	82 167,80 €	493 006,80 €	328 000,00 €	82 839,00 €
FACE Sécurisation	CS 16/12/22 + CS 16/03/23 + CS 03/07/23	10	520 525,56 €	104 105,11 €	624 630,67 €	407 000,00 €	113 525,56 €
Département	CS 16/12/22 + CS 16/03/23 + CS 03/07/23	1	125 371,61 €	25 074,32 €	150 445,93 €	58 095,00 €	67 276,61 €
Programme urbain	CS 16/12/22 + CS 16/03/23 + CS 03/07/23	9	1 172 687,34 €	234 537,47 €	1 407 224,81 €	0,00 €	1 172 687,34 €
Article 8	CS 16/12/22 + CS 16/03/23 + CS 03/07/23	13	1 054 834,74 €	210 966,95 €	1 265 801,69 €	400 000,00 €	654 834,74 €
Total	Programmation 2023	71	5 303 823,85 €	1 060 764,77 €	6 364 588,62 €	2 803 623,42 €	2 500 200,43 €

Pour mémoire	Montant HT	Nb dossiers
Programmation 2022	4 961 747,44 €	66
Programmation 2021	6 290 999,61 €	74
Programmation 2020	5 936 791,83 €	84

FACE Renforcement 2023 - Délibération du Comité Syndical du 3 juillet 2023

Nom du Syndicat : SDE04
 Département : Alpes de haute-Provence
 Année de la dotation : 2023
 sous-programme : Renforcement

Montant de l'aide FACE sollicité : 1 360 000,00 €
 Montant de l'aide mobilisable : 1 360 000,00 €
 Reste à mobiliser : 0,00 €

Demande	Date Adoption	Territoire	Commune	N° affaire	Opération	Montant HT	TVA	Montant TTC	Montant subvention	Financement SDE (HT)
Initiale	CS 16-12-22	Les Mées - Mallijai- Oraison	Lurs	22-0076	Renft poste PIERRAS	106 622,25 €	21 324,45 €	127 946,70 €	85 297,80 €	21 324,45 €
Initiale	CS 16-12-22	Riez-Valensole	Roumoules	22-0077	RENFORCEMENT POSTE ROUMOULES	37 094,56 €	7 418,91 €	44 513,47 €	29 675,65 €	7 418,91 €
Initiale	CS 16-12-22	Vallée du Jabron	Valbelle	22-0058	Renforcement sur Poste Valbelle	44 322,29 €	8 864,46 €	53 186,75 €	35 457,83 €	8 864,46 €
Initiale	CS 16-12-22	Verdon	Allos	22-0139	Renforcement BTA " Base de Loisir "	9 314,75 €	1 862,95 €	11 177,70 €	7 451,80 €	1 862,95 €
Initiale	CS 16-12-22	Les Mées - Mallijai- Oraison	La Brillanne	22-0023	Renft poste LA BRILLANNE	92 011,50 €	18 402,30 €	110 413,80 €	73 609,20 €	18 402,30 €
Initiale	CS 16-12-22	Riez-Valensole	Quinson	22-0007	RENFORCEMENT POSTE EGLISE	5 195,97 €	1 039,19 €	6 235,16 €	4 156,78 €	1 039,19 €
Initiale	CS 16-12-22	Vallée du Jabron	St Vincent sur Jabron	22-0059	Renforcement sur Poste Cinqnet	95 933,62 €	19 186,72 €	115 120,34 €	76 746,90 €	19 186,72 €
Initiale	CS 16-12-22	Riez-Valensole	Roumoules	22-0019	RENFORCEMENT sur poste COMMUNAL	276 450,26 €	55 290,05 €	331 740,31 €	221 160,21 €	55 290,05 €
Initiale	CS 16-12-22	Digne - Barrême	Chaudon-Norante	22-0047	Renforcement BTA le Château	20 436,91 €	4 087,38 €	24 524,29 €	16 349,53 €	4 087,38 €
Initiale	CS 16-12-22	Annot - Entrevaux	Entrevaux	22-0050	Renfo poste Agnerc Haut	37 365,26 €	7 473,05 €	44 838,31 €	29 892,21 €	7 473,05 €
Initiale	CS 16-12-22	Sisteron - Volonne	Entrepierrres	22-0030	Renft poste Entrepierrres	19 155,78 €	3 831,16 €	22 986,94 €	15 324,62 €	3 831,16 €
Initiale	CS 16-12-22	Seyne - Turriers - Le Lauzet	Meolans Revel/les Thuiles	21061	Renfo poste la Bessée " Champ Chabas "	341 069,59 €	68 213,92 €	409 283,51 €	272 855,67 €	68 213,92 €
Initiale	CS 16-12-22	Seyne - Turriers - Le Lauzet	Pontis	22-0053	Renfo BTA poste Mairie	42 791,88 €	8 558,38 €	51 350,26 €	34 233,50 €	8 558,38 €
Complémentaire 1	CS 16-03-23	Annot - Entrevaux	La Rochette	22-0066	Renfo BTA poste La Rochette	37 130,46 €	7 426,09 €	44 556,55 €	29 704,37 €	7 426,09 €
Complémentaire 1	CS 16-03-23	St Etienne - Banon	Ongles	22-0133	Renforcement BTA poste ROCHER	73 899,00 €	14 779,80 €	88 678,80 €	59 119,20 €	14 779,80 €
Complémentaire 1	CS 16-03-23	La Motte du Caire	Clamensane	22-0189	Renforcement Poste Pressenas	6 525,90 €	1 305,18 €	7 831,08 €	5 220,72 €	1 305,18 €
Complémentaire 1	CS 16-03-23	Verdon	Thorame Haute	21-0120	renf Saint Antoine la colle	91 203,68 €	18 240,74 €	109 444,42 €	72 962,94 €	18 240,74 €
Complémentaire 2	CS 03-07-23	Digne - Barrême	La Javie	20005	Renforcement HTA/BTA " Chaudol "	261 568,65 €	52 313,73 €	313 882,38 €	209 254,92 €	52 313,73 €
Complémentaire 2	CS 03-07-23	Les Mées - Mallijai- Oraison	Lurs	22-0129	Rt Poste Prabolong	108 312,75 €	21 662,55 €	129 975,30 €	81 526,15 €	26 786,60 €
						1 706 405,06 €	341 281,01 €	2 047 686,07 €	1 360 000,00 €	346 405,06 €

FACE Extension 2023 - Délibération du Comité Syndical du 3 juillet 2023

Nom du Syndicat : SDE04
 Département : Alpes de haute-Provence
 Année de la dotation : 2023
 Sous-programme : Extension

Montant de l'aide FACE sollicité : 250 528,43 €
 Montant de l'aide mobilisable : 251 000,00 €
 Reste à mobiliser : 471,57 €

Demande	Date Adoption	Territoire	Commune	N° affaire	Opération	Montant HT	TVA	Montant TTC	Montant subvention	Financement SDE ou tiers(HT)
Initiale	CS 16-12-22	Verdon	Thorame Haute	21-0680	ext chloration bassin thorame gare	30 582,05 €	6 116,41 €	36 698,46 €	24 465,64 €	6 116,41 €
Initiale	CS 16-12-22	Seyne - Turriers - Le Lauzet	Verdaches	22-0015	Extension BTA UV	11 973,22 €	2 394,64 €	14 367,86 €	9 578,58 €	2 394,64 €
Initiale	CS 16-12-22	Vallée du Jabron	Curel	22-0081	Extension pour UV Bassin EP	25 646,43 €	5 129,29 €	30 775,72 €	20 517,14 €	5 129,29 €
Initiale	CS 16-12-22	Seyne - Turriers - Le Lauzet	Ubaye Serre Ponçon	22-0071	Extension STEP	24 891,72 €	4 978,34 €	29 870,06 €	19 913,38 €	4 978,34 €
Initiale	CS 16-12-22	Digne - Barrême	Tartonne	22-0124	Extension UV Plan de Chaude	12 789,04 €	2 557,81 €	15 346,85 €	10 231,23 €	2 557,81 €
Initiale	CS 16-12-22	Digne - Barrême	Clumanc	22-0144	Extension BTA UV " le Gion "	24 279,03 €	4 855,81 €	29 134,84 €	19 423,22 €	4 855,81 €
Complémentaire 1	CS 16-03-23	La Motte du Caire	Le Caire	22-0139	Extension BTA STEP et refoulement	51 942,52 €	10 388,50 €	62 331,02 €	41 554,02 €	10 388,50 €
Complémentaire 1	CS 16-03-23	Digne - Barrême	Tartonne	22-0125	Extension UV les Blancs	30 036,54 €	6 007,31 €	36 043,85 €	24 029,23 €	6 007,31 €
Complémentaire 2	CS 03-07-23	Verdon	Thorame Basse	22-0100	Extension BTA UV "le Moustier"	32 602,50 €	6 520,50 €	39 123,00 €	26 082,00 €	6 520,50 €
Complémentaire 2	CS 03-07-23	Seyne- Turriers- Le Lauzet	Curbans	22-0109	Extension BTA Les Plaines	24 360,91 €	4 872,18 €	29 233,09 €	19 488,73 €	4 872,18 €
Complémentaire 2	CS 03-07-23	Seyne- Turriers- Le Lauzet	Montclar	22-0070	Extension BTA Parc des Ecreuils	44 056,58 €	8 811,32 €	52 867,90 €	35 245,26 €	8 811,32 €
						313 160,54 €	62 632,11 €	375 792,65 €	250 528,43 €	62 632,11 €

FACE Enfouissement 2023 - Délibération du Comité Syndical du 3 juillet 2023

Nom du Syndicat : SDE04
 Département : Alpes de haute-Provence
 Année de la dotation : 2023
 Sous-programme : Enfouissement

Montant de l'aide FACE sollicité : 328 000,00 €
 Montant de l'aide mobilisable : 328 000,00 €
 Reste à mobiliser : 0,00 €

Programme	Date Adoption	Territoire	Commune	N° affaire	Operation	Montant HT	TVA	Montant TTC	Montant subvention	Financement SDE (MT)
Initiale	CS 16-12-22	Digne—Barrême	Chateaufort	17004	Enfouissement BTA "Haut Village"	33 381,99 €	6 676,40 €	40 058,39 €	26 705,59 €	6 676,40 €
Initiale	CS 16-12-22	St Etienne - Banon	Ste Croix A Lauze	21074	Enf hameau La Reysane	69 310,50 €	13 862,10 €	83 172,60 €	55 448,40 €	13 862,10 €
Complémentaire 1	CS 16-03-23	Annot - Entrevaux	Val de Chavagne	19111	Enf Castellet St-Cassien	19 146,18 €	3 829,24 €	22 975,42 €	15 316,94 €	3 829,24 €
Complémentaire 1	CS 16-03-23	Verdon	Beauvezer	21027	Enf lotissement La Condamine	82 230,17 €	16 446,03 €	98 676,20 €	65 784,14 €	16 446,03 €
Complémentaire 2	CS 03-07-23	Sisteron - Volonne	Mison	22-0148	EFF BTA rue du Long Jeu	4 677,28 €	935,46 €	5 612,74 €	3 741,82 €	935,46 €
Complémentaire 2	CS 03-07-23	Digne - Barrême	Archail	21-0119	Enf BTA Village 2ème tranche	27 759,31 €	5 551,86 €	33 311,17 €	22 207,45 €	5 551,86 €
Complémentaire 2	CS 03-07-23	Sisteron - Volonne	Salignac	19081	Enf HTA BTA route du camping	165 827,31 €	33 165,46 €	198 992,77 €	132 661,85 €	33 165,46 €
Complémentaire 2	CS 03-07-23	Verdon	Thorame-Haute	22-0054	Enf centre village peyresq	12 184,87 €	2 436,97 €	14 621,84 €	9 747,90 €	2 436,97 €
Complémentaire 2	CS 03-07-23	Largue et Encreême	Aubenas les Alpes	22-0026	Enf Chemin des Cairnes	29 703,38 €	5 940,68 €	35 644,06 €	23 091,50 €	5 940,68 €
						410 839,00 €	82 167,80 €	493 006,80 €	328 000,00 €	82 839,00 €

A déprogrammer (impossibilité txv coordonnés réseaux humides - Confirmation commune)

FACE Sécurisation 2023 - Délibération du Comité Syndical du 3 juillet 2023

Nom du Syndicat : SDE04
 Département : Alpes de haute-Provence
 Année de la dotation : 2023
 Sous-programme : Sécurisation

Montant de l'aide FACE sollicité : 407 000,00 €
 Montant de l'aide mobilisable : 407 000,00 €
 Reste à mobiliser : 0,00 €

Programme	Date Adoption	Territoire	Commune	N° affaire	Opération	Montant HT	TVA	Montant TTC	Montant subvention	Financement SDE (RT)
Initiale	CS 16-12-22	St Etienne - Banon	Revest Des Brousses	22-0003	Sécurisation poste BONNE TERRE	8 211,00 €	1 642,20 €	9 853,20 €	6 568,80 €	1 642,20 €
Initiale	CS 16-12-22	St Etienne - Banon	Revest Des Brousses	22-0004	Sécurisation poste BEAUCHERES	25 236,75 €	5 047,35 €	30 284,10 €	20 189,40 €	5 047,35 €
Initiale	CS 16-12-22	Digne - Barrême	Le-Braisquet	22-0107	Eff. Filiales Monte-St-Michel	9 239,70 €	1 847,94 €	11 087,64 €	7 391,76 €	1 847,94 €
Initiale	CS 16-12-22	Seyne - Turriers - Le Lauzet	Les Thuilles	22-0102	Sécurisation fils nus impasse la Reyne	24 242,58 €	4 848,52 €	29 091,10 €	19 394,06 €	4 848,52 €
Initiale	CS 16-12-22	Digne - Barrême	Senoz	22-0115	Sécurisation sur poste Boades	6 798,45 €	1 359,69 €	8 158,14 €	5 438,76 €	1 359,69 €
Complémentaire 1	CS 16-03-23	Seyne - Turriers - Le Lauzet	Montclar	22-0111	Sécurisation fils nus Serre Nauzet	66 844,24 €	13 368,85 €	80 213,09 €	53 475,39 €	13 368,85 €
Complémentaire 1	CS 16-03-23	St Etienne - Banon	Simiane la Rotonde	22-0004	Sécurisation poste SIMIANE	77 521,50 €	15 504,30 €	93 025,80 €	62 017,20 €	15 504,30 €
Complémentaire 1	CS 16-03-23	Seyne - Turriers - Le Lauzet	Faucon de Barcelonnette	22-0106	Sécurisation fils nus Mairie	48 351,57 €	9 670,31 €	58 021,88 €	38 681,26 €	9 670,31 €
Complémentaire 2	CS 03-07-23	Digne - Barrême	Le Chaffaut St Jurson	22-0122	Sécurisation Carmelane	43 819,11 €	8 763,82 €	52 582,93 €	35 055,29 €	8 763,82 €
Complémentaire 2	CS 03-07-23	Riez - Valensole	Valensole	22-0127	Sécurisation poste Les Marges	200 503,89 €	40 100,78 €	240 604,67 €	150 982,66 €	49 521,23 €
Complémentaire 2	CS 03-07-23	Riez - Valensole	Allernagne en Pce	22-0133	Sécurisation poste Bertrand	18 996,47 €	3 799,29 €	22 795,76 €	15 197,18 €	3 799,29 €
						520 525,56 €	104 105,11 €	624 630,67 €	407 000,00 €	113 525,56 €

A déprogrammer (déjà inscrit sur programme 2022)

Programme urbain 2021-2026 / Dotation 2023 - Délibération du Comité Syndical du 3 juillet 2023

Nom du Syndicat : SDE04
 Département : Alpes de Haute-Provence
 Année de la dotation : 2023
 Sous-programme : Programme urbain 2021-2026

Montant sollicité au titre de 2023 (€ HT) : 1 172 687,34 €
 Montant de l'autorisation de programme 2021-2026 : 4 340 000,00 €
 Montant de l'aide mobilisé en 2021 : 749 525,46 €
 Montant de l'aide mobilisé en 2022 : 78 030,01 €
 Reste à mobiliser : 2 339 757,19 €

Programme	Date Adoption	Territoire	Commune	N° affaire	Opération	Montant HT	TVA	Montant TTC	Montant subvention	Financement SDE (HT)	Si c'est une tranche 2 - changer N°affaire
Initiale	CS 16-12-22	Bassin Manosquin	Pierrevert	18116	Enfouissement Rue de la Vigneraie T2	92 388,74	18 477,75	110 866,49	0,00	92 388,74	
Initiale	CS 16-12-22	Bassin Manosquin	Manosque	21033	Enf Rue Léon Mure	167 164,58	33 432,92	200 597,50	0,00	167 164,58	
Initiale	CS 16-12-22	Forcalquier et environs	Forcalquier	21067	Enf Rue des castors et Rue des Campagnols	236 815,57	47 363,11	284 178,68	0,00	236 815,57	
Complémentaire	CS 16-03-23	Bassin Manosquin	Manosque	22-0101	Enf Montée Des Adrechs	53 603,62	10 720,72	64 324,34	0,00	53 603,62	
Complémentaire	CS 16-03-23	Digne - Barrême	Digne les Bains	22-0067	Enfouissement BTA avenue Demontzey	34 519,38	6 903,88	41 423,26	0,00	34 519,38	
Complémentaire	CS 16-03-23	Les Mées - Malijai - Oraison	Peyrus	22-0079	Enf rue Louis Masse	43 711,50	8 742,30	52 453,80	0,00	43 711,50	
Complémentaire	CS 16-03-23	Bassin Manosquin	Sainte Tulle	21025	Enfouissement Loliot Curie T2	299 378,03	59 875,61	359 253,64	0,00	299 378,03	
Complémentaire	CS 03-07-23	Les Mées - Malijai - Oraison	Les Mées	22-0078	Enf Chemin des Péntents - Rue du Paraire - Rue de la Durance	224 353,50	44 870,70	269 224,20	0,00	224 353,50	
Complémentaire	CS 03-07-23	Sisteron - Volonne	Sisteron	22-0147	Effacement BTA Rue de la Durance	20 752,42	4 150,48	24 902,90	0,00	20 752,42	
Proposition						1 172 687,34	234 537,47	1 407 224,81	0,00	1 172 687,34	
Annulation suite confirmation commune	Vote le 19/02/21	Digne - Barrême	Digne les Bains	17080	Enf Rue du Dr Honnorat - Boulevard Gassendi	79 604,91	15 920,98	95 525,89			

Article 8 concession 2023 - Délégation du Comité Syndical du 3 juillet 2023

Nom du Syndicat : SDE04
Département : Alpes de haute-Provence
Année de la dotation : 2023
Montant de l'aide art 8 sollicité en 2023 : 400 000,00 €
Montant de l'aide mobilisable : 400 000,00 €
Reste à mobiliser : 0,00 €

Demande	Date Adoption	Territoire	Commune	N° affaire	Opération	Montant HT délib	CREDIS			
							Montant subvention	Financement SDE		
						opérations (déplafonné HT)	opérations (déplafonné TTC)			
Nvile proposition	CS 16-03-23	Sisteron - Volonne	Sisteron	22-0056	Sécurisation Rue de la Renaissance	81 578,97 €	32 631,59 €	48 947,38 €	81 578,97 €	97 894,76 €
Nvile proposition	CS 16-03-23	Riez - Valensole	Gréoux les Bains	22-0008	Sécurisation poste Aurrafrède	119 135,15 €	47 654,06 €	71 481,09 €	119 135,15 €	142 962,18 €
Nvile proposition	CS 16-03-23	Digne - Barrême	Senez	22-0116	Sécurisation Clot d'En Barron	104 970,77 €	41 988,31 €	62 982,46 €	104 970,77 €	125 964,32 €
Nvile proposition	CS 16-03-23	Sisteron - Volonne	Vaumelh	22-0082	Sécurisation fils nus Vaumelh	39 615,04 €	15 846,02 €	23 769,02 €	39 615,04 €	47 538,05 €
Nvile proposition	CS 16-03-23	Sisteron - Volonne	Château-Arnoux-St-Auban	21031	Sécu fils nus Liberté Font Robert	54 634,86 €	21 853,94 €	32 780,92 €	54 634,86 €	65 561,83 €
Nvile proposition	CS 16-03-23	Sisteron - Volonne	Château-Arnoux-St-Auban	20078	Sécu fils nus Rue de la Paix Font Robert	143 907,89 €	57 563,16 €	86 344,73 €	143 907,89 €	172 689,47 €
Nvile proposition	CS 16-03-23	Riez - Valensole	Valensole	22-0112	Sécurisation poste Trinité	93 977,54 €	22 462,93 €	71 514,61 €	93 977,54 €	112 773,05 €
					Sous-total sécurisation	637 870,22 €	240 000,00 €	397 870,22 €		
Nvile proposition	CS 16-03-23	Verdon	Allons	19106	Enf BTA Chemin des Sagnes	48 989,25 €	19 595,70 €	29 393,55 €	48 989,25 €	58 787,10 €
Nvile proposition	CS 16-03-23	Les Mées - Mallijai - Oraison	Ganagobie	22-0077	Enfouissement Le Belvédère	17 991,75 €	7 196,70 €	10 795,05 €	17 991,75 €	21 590,10 €
Nvile proposition	CS 16-03-23	Bassin Manosquin	Corbières	21028	Enfouissement rue St-Michel	45 267,79 €	18 107,12 €	27 160,67 €	45 267,79 €	54 321,35 €
Nvile proposition	CS 16-03-23	Seyne - Turriers Le Lauzet	St-Paul sur Ubaye	19099	Enfouissement Foulhouse	166 712,85 €	66 685,14 €	100 027,71 €	166 712,85 €	200 055,42 €
Nvile proposition	CS 16-03-23	Annot - Entrevaux	Méailles	19074	Enf BTA Mairie Tr 2	97 014,44 €	38 805,78 €	58 208,66 €	97 014,44 €	116 417,33 €
Nvile proposition	CS 16-03-23	Verdon	Soleilhas	22-0074	Enf Rue Marie Madeleine	41 038,44 €	9 609,57 €	31 428,87 €	41 038,44 €	49 246,13 €
					Sous-total enfouissement	417 014,52 €	160 000,00 €	257 014,52 €		
					Total article 8	1 054 834,74 €	400 000,00 €	654 834,74 €	1 054 834,74 €	1 265 801,69 €

ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS PHOTOVOLTAIQUES

Convention de services **Prestations intellectuelles**

Numéro : XXXXX

Intitulé : XXXXX

Entre :

D'une part,

La Collectivité : Commune de XXXXXXXXX

Représentée par son Maire, XXXXXXXXX

Désignée ci-après par : « la collectivité »

Et :

D'autre part,

Le Syndicat D'Énergie des Alpes-de-Haute-Provence,
5 Avenue Bad Mergentheim – 04000 DIGNE-LES-BAINS

Représenté par son Président, Monsieur Robert GAY,

Désigné ci-après par l'appellation « le SDE04 »

Vu les Statuts du SDE04, modifiés par l'Arrêté Préfectoral n° 2017-216-014 du 4 Août 2017,

Vu la délibération du SDE04 du 02 avril 2021 définissant l'offre d'accompagnement de projets photovoltaïques,

Vu la Délibération de la Collectivité en date du XXXXXXXXX

- adoptant le principe de la réalisation d'une note d'opportunités photovoltaïques
- autorisant Madame / Monsieur Le Maire à signer la convention entre la Collectivité et le SDE04 ;
- autorisant Madame / Monsieur Le Maire à signer des lettres de commande pour la réalisation de prestations d'accompagnement de projets photovoltaïque.

Il est exposé ce qui suit :

Regroupant les 198 communes du département des Alpes de Haute-Provence, le SDE04 est l'autorité organisatrice de la distribution de l'énergie et participe au sein du service public de l'énergie, à la réalisation d'actions de la maîtrise de la demande énergétique et au développement de l'utilisation des énergies renouvelables.

Le SDE 04 exerce en premier lieu la compétence de maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification rurale pour le compte de ses communes membres mais il peut également sur leur demande exercer des compétences facultatives dans des domaines connexes comme l'éclairage public, les communications électroniques, les économies d'énergie, les infrastructures de recharge pour véhicule électriques et les énergies renouvelables.

Afin de répondre aux enjeux de la transition énergétique et aux besoins de ses membres, le Syndicat a lancé un service d'accompagnement de projets photovoltaïques.

La collectivité souhaite profiter de ce service et délègue au SDE04, comme le permet l'article 4.1 de ses statuts « mise en commun de moyens et activités accessoires », notamment :

- La réalisation de toute étude technique dans le domaine de l'énergie photovoltaïque
- L'utilisation rationnelle de l'énergie produite
- Dans le cadre des dispositions prévues par l'article L2224-32 du CGCT, l'aménagement et l'exploitation de toute nouvelle installation de production d'électricité utilisant l'énergie solaire.

La collectivité, sollicitant le bénéfice de telles prestations, la présente convention définit les modalités administratives, techniques et financières présidant à leur mise en œuvre.

Art.1 : Objet

La collectivité, dans le cadre de l'exercice de sa compétence liée à la production d'électricité utilisant l'énergie solaire, confie au SDE04 les attributions définies ci-après :

- 1) Réalisation de note d'opportunités photovoltaïque sur le patrimoine communal valant APS (Avant-projet sommaire)
- 2) Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés
- 3) Recherche et dépôts des demandes de financement
- 4) Lancement de la consultation, choix du bureau d'études et signature de tous les documents afférents,
- 5) Par lettre de commande, sur les sites identifiés par la collectivité parmi son patrimoine, exécution des missions d'accompagnement de projets photovoltaïques, conformément au Livre IV - Partie II du Code de la Commande Publique codifiant les dispositions de la loi MOP (relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée) partiellement abrogée d'une part, et de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale d'autre part:
 - APD (Avant-projet définitif)
 - PRO (Étude de Projet)
- 6) Versement des rémunérations aux prestataires
- 7) Réception et perception des subventions et signature de tous documents afférents
- 8) Réception de l'étude, contrôle des prestations et accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus

Art.2 : Principe et règles techniques

Etape 1 : Notes d'opportunités photovoltaïques (APS)

La note d'opportunités photovoltaïque a pour objet d'analyser le potentiel photovoltaïque du patrimoine de la collectivité en identifiant les facteurs de réussite et les risques de différents sites. Elle doit constituer un outil d'aide à la décision pour la collectivité. Elle est réalisée par les ressources internes du Syndicat. Cette phase est un prérequis obligatoire à l'étape 2.

Missions du SDE04

- Prise de contact / première analyse à distance / identification du potentiel photovoltaïque
- **Visite sur site** / passage en revue des sites potentiels / recueil des informations nécessaires / analyse des contraintes (ombrage, raccordement, amiante, structure etc.) / évaluation des priorités de la commune

- Rédaction de la note d'opportunités / identification des facteurs de réussite et des points bloquants / faisabilité et viabilité des projets / estimation financière, temps de retour sur investissement, subventions mobilisables
- Restitution / présentation du rendu / réponses aux sollicitations
- Représentation du maître d'ouvrage vis-à-vis des tiers ;

Attributions de la collectivité

- Transmission des données demandées par le SDE04 (plans des bâtiments, factures d'énergie, usages des bâtiments etc.)
- Participation à la visite sur site
- Analyse des conclusions de la note d'opportunités et priorisation des travaux ;

Etape 2 : Conception et faisabilité (avant-projet définitif APD – Etude de projet PRO)

Par une lettre de commande, la collectivité formalise au SDE04 sa demande de réaliser une étude de faisabilité sur un ou plusieurs sites en particuliers.

Missions du SDE04

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés ;
- Gestion des demandes de subvention et perception des financements
- Lancement et suivi des marchés publics ad hoc (maîtrise d'œuvre, amiante, structure, etc.)
- Contrôle des prestations et accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus
- Versement des rémunérations aux prestataires

Attribution de la collectivité

- Participation aux réunions ;
- Validation de l'avancement des étapes : en fonction des résultats de l'étude d'avant-projet définitif pour chaque chantier, la commune a la possibilité de suspendre la mission au stade de l'avant-projet définitif, si l'intérêt du projet s'avérait remis en cause.

Art.3 : Modalités financières

Les éléments financiers du présent article s'entendent TTC.

Dépenses liées à la note d'opportunités (APS)

La commune prend en charge le coût de la note d'opportunité effectuée par le Syndicat, fixé par délibération et précisé dans l'annexe financière.

Dépenses liées aux prestations d'études (APD – PRO)

La collectivité participe financièrement à l'opération conformément aux dispositions de la présente convention et de l'annexe financière de la lettre de commande dans les conditions suivantes :

- Estimation de l'opération : l'enveloppe financière prévisionnelle est déterminée par le SDE04 et figure dans l'annexe financière,
- Règlement et paiements : le SDE04 règle les acomptes et le décompte définitif aux

entreprises,

- Participation de la collectivité : la commune prend en charge le coût, subventions éventuelles déduites, des études effectués sur son territoire sur la base d'un état du SDE04 établi à partir des factures remises par les titulaires des marchés de maîtrise d'œuvre ou tout autre prestataire concerné par le projet.

Dépenses relatives au suivi des prestations

La commune prend en charge le coût de la direction des prestations effectuée par le Syndicat, fixé par délibération et précisé dans l'annexe financière de la lettre de commande.

Art.4 : Durée de la convention

Cette convention prend effet le jour de la signature par les cosignataires et prend fin à la date d'achèvement de toutes les obligations par chacune des deux parties. Toute modification du projet initial fera l'objet d'un avenant. La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord entre les deux parties.

Art.5 - Responsabilités et assurances

L'assurance responsabilité civile du SDE04 s'applique pour les prestations objet de la présente convention.

Art.6 Règlement des différends

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal administratif compétent.

Le mandataire ne pourra prétendre à aucune rémunération du mandant. Le mandant ne demandera aucune pénalité au mandataire.

Dans le cadre d'une action en justice pour le compte du mandant, le mandataire ne pourra agir en justice qu'après accord express et écrit du mandant. Le mandant supportera l'ensemble des dépenses liées en l'instance qu'il liquidera directement auprès du créancier sur la base d'un état de frais visé par le mandataire.

Le.....à

Pour la collectivité

M. Le Maire
XXXXXXXXXX

Pour le SDE04

Le Président
Robert GAY

ANNEXE FINANCIERE

Numéro : XXXXX

Intitulé : XXXXXX

ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS PHOTOVOLTAIQUES

Note d'opportunités

A CHARGE DE LA COMMUNE

Dépenses - recettes	0 €
Financement ADEME Mobilisé par le SDE04 pour couvrir ses frais de gestions (Dispositif « les générateurs »)	

~~la collectivité récupère la TVA au titre du FCTVA (soit : 16,404%)~~

ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS PHOTOVOLTAIQUES

Lettre de commande

Conformément à la convention de service :
Numéro : XXXXX

Intitulé : XXXXX

Identification de la commune qui passe la commande

COMMUNE : XXXXXXXX représentée par XXXXXXXX

NOM DU PROJET : XXXXXXXX

N° : XXXX

DEPENSES

AVANT-PROJET DEFINITIF (€TTC)	XXX
ETUDE DE PROJET (€TTC)	XXX
AUTRES (€TTC)	
FRAIS DE GESTION SDE04 (€TTC)	XXX
Total :	XXX€TTC

RECETTES

Subventions	XXX
-------------	-----

A CHARGE DE LA COMMUNE

Dépenses - recettes	XXX
---------------------	-----

Le.....à

Pour la collectivité

M. Le Maire
XXXXXXXXXX

Pour le SDE04

Le Président
Robert GAY

ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS PHOTOVOLTAIQUES

Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant également convention financière

Numéro : XXXXX

Intitulé : XXXXX

Entre :

D'une part,

La Collectivité : Commune de XXXXXXXXX

Représentée par son Maire, XXXXXXXXX

Désignée ci-après par : « la commune »

Et :

D'autre part,

Le Syndicat D'Énergie des Alpes-de-Haute-Provence,

5 Avenue Bad Mergentheim – 04000 DIGNE-LES-BAINS

Représenté par son Président, Monsieur Robert GAY,

Désigné ci-après par l'appellation « le SDE04 »

Vu les Statuts du SDE04, modifiés par l'Arrêté Préfectoral n° 2017-216-014 du 4 Août 2017,

Vu la délibération du SDE04 du 02 avril 2021 définissant l'offre d'accompagnement de projets photovoltaïques,

Vu la Délibération de la Collectivité en date du XXXXXXXXX, autorisant Madame / Monsieur Le Maire à signer la convention entre la Collectivité et le SDE04 ;

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 - Objet

Au vu du fondement du Livre IV - Partie II du Code de la Commande Publique codifiant les dispositions de la loi MOP (relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée) partiellement abrogée d'une part, et de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale d'autre part, la **commune** de **XXXX** mandate le **SDE04** par la présente convention pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de pose de générateur photovoltaïque réalisés sous maîtrise d'ouvrage du **SDE04**, opération identifiée comme suit :

Commune de **XXXX**, Adresse : XXX, Nom : XXX

La **commune** de **XXXX** participe financièrement à l'opération conformément aux dispositions prévues dans sa délibération susvisée et dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) spécifique

à l'opération et jointe à la présente convention, et ce selon les modalités précisées à l'article 3 ci-après.

Article 2 - Contenu de la mission du SDE04

La mission confiée au **SDE04** par la **commune** de **XXXX** pour cette opération porte sur les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés ;
- Sélection des prestataires et passation des marchés : maîtrise d'œuvre travaux et prestations associées ;
- Exécution des marchés, suivi et contrôle de l'activité des prestataires ;
- Gestion administrative et comptable de l'opération ;
- Gestion des contentieux avec les prestataires ;
- Gestion et perception des subventions

Article 3 - Modalités Financières

3.1 Enveloppe financière prévisionnelle

L'enveloppe financière prévisionnelle est déterminée par le **SDE04** après validation de la **commune**. Son montant est inscrit à l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe au présent document. Dans le cas où au cours de l'opération, la répartition financière entre les parties conduirait à une majoration de 10% de la participation de la **commune** de **XXXX**, un avenant à la présente convention serait à passer, assorti d'une délibération de l'assemblée délibérante validant les termes de cet avenant.

3.2 Enveloppe financière définitive

L'enveloppe financière définitive est déterminée par le **SDE04**, au coût réel, après solde de l'ensemble des prestations associées à l'opération. Le montant est inscrit à l'Annexe Financière Définitive (AFD) après établissement du Décompte Général Définitif (DGD) de l'opération.

3.3 Modalités de versement de la participation financière de la commune

Les modalités de versement de la participation financière de la **commune** de **XXXX** sont les suivantes :

Option 1 :

- **50% de sa participation financière** précisée dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) au moment du démarrage des travaux sur le terrain. Un justificatif du montant prévisionnel desdits travaux sera transmis à la **commune** ainsi que le titre de recettes afférent émis par le **SDE04** et correspondant au montant de l'acompte à verser. Les modalités de versement sont celles prévues par les règles de la comptabilité publique en vigueur à la date de réception des éléments précités par la **commune** de **XXXX**.
- **Le solde de sa participation financière soit 50%**, après achèvement des travaux et de l'établissement par le **SDE04** du Décompte Général Définitif (DGD) de l'opération et du solde de l'ensemble des prestations associées. Ces documents seront transmis à la **commune**, accompagnés de l'Annexe Financière Définitive (AFD) précisant le montant de ce solde ainsi que du titre de recettes afférent émis par le **SDE04**. Les modalités de versement sont celles prévues par les règles de la comptabilité publique en vigueur à la date de réception des éléments précités par la **commune** de **XXXX**.

Ou

Option 2 :

- La **commune** s'acquitte de la participation demandée en **3 annuités égales** et s'engage à inscrire d'office la dépense au budget à compter de l'exercice budgétaire correspondant à l'achèvement des travaux, date à laquelle sera émis le premier titre de recette afférent.
- ~~Le premier titre de recette sera effectué par le **SDE04** à la date de transfert de propriété à la **commune** (réception de l'ouvrage). Les deux annuités suivantes seront émises lors des deux exercices comptables.~~

Article 4 - Modalités de contrôle financier et comptable

La **commune** de **XXXX** et ses agents pourront demander à tout moment au **SDE04** la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

Article 5 - Modalités de contrôle administratif et technique

La **commune** de **XXXX** se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaires. Le **SDE04** devra donc laisser libre accès à la **commune** et à ses agents à tous les dossiers concernant l'opération ainsi qu'aux chantiers. Toutefois, la **commune** ne pourra faire ses observations qu'au **SDE04** et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celui-ci.

5.1 Règles de passation des contrats

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, le **SDE04** est tenu d'appliquer les règles applicables à la **commune**, figurant au Code de la Commande Publique.

Pour l'application du Code de la Commande Publique, le **SDE04** est chargé, dans la limite de sa mission, d'assurer les obligations que le Code de la Commande Publique attribue à la **commune**.

5.2 Approbation des avant-projets

En application de l'article 5 de la loi du 12 juillet 1985, le **SDE04** est tenu de solliciter l'accord préalable de la **commune** sur les dossiers d'avant-projets.

À cet effet, les dossiers correspondants seront adressés à la **commune** par le **SDE04** accompagnés des propositions motivées de ce dernier.

La **commune** devra notifier sa décision au **SDE04** ou faire ses observations dans le délai de 15 jours suivant la réception des dossiers. À défaut, son accord sera réputé obtenu.

5.3 Accord sur la réception des ouvrages

En application de l'article 5 de la loi du 12 juillet 1985, le **SDE04** est tenu d'obtenir l'accord préalable de la **commune** avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par le **SDE04** selon les modalités suivantes.

Avant les opérations préalables à la réception prévues à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux (approuvé par décret n° 76-87 du 21 janvier 1976, modifié), le **SDE04** organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront la **commune** de **XXXX**, le **SDE04** et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier.

Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par la **commune** de **XXXX** et qu'elle entend voir réglées avant d'accepter la réception.

Le **SDE04** s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception. Le **SDE04** transmettra ses propositions à la **commune** en ce qui concerne la décision de réception. La **commune** fera connaître sa décision au **SDE04** dans les vingt jours suivant la réception des propositions du **SDE04**. Le défaut de décision de la **commune** dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions du **SDE04**.

Le **SDE04** établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée à la **commune**.

La réception emporte transfert au **SDE04** de la garde des ouvrages, il en sera libéré dans les conditions fixées à l'article 6.

Article 6 - Mise à disposition du maître de l'ouvrage

Les ouvrages sont mis à la disposition de la **commune** après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que le **SDE04** ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage. La mise à disposition de l'ouvrage vaut transfert de propriété.

Si la **commune** demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Dans ce cas, il appartient au **SDE04** de prendre les dispositions nécessaires vis-à-vis des entreprises dans le cadre notamment des articles 41.8 et 43 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux. Le **SDE04** reste tenu à ses obligations en matière de réception et de mise à disposition.

Toute mise à disposition anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé de la **commune** et du **SDE04**. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réceptions levées ou restant à lever à la date du constat. La mise à disposition d'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant à la **commune**. Le **SDE04** ne peut être tenu pour responsable des difficultés qui résulteraient d'une mauvaise utilisation de l'ouvrage remis ou d'un défaut d'entretien.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est réputée effective à réception par le **SDE04** de la délibération susvisée, de la présente convention et de son annexe financière "prévisionnelle" dûment signées des deux parties. Elle s'achève après règlement définitif au **SDE04** du solde de la part communale, au terme de l'opération.

La convention et son annexe mentionnées ci avant sont dûment signées par le Maire.

Article 8 - Clauses diverses

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes. Les frais de timbres et d'enregistrement seront à la charge des parties qui entendraient soumettre la présente convention à d'éventuelles formalités administratives complémentaires.

Article 9 - Rémunération du SDE04

Pour l'exercice de sa mission, le **SDE04** percevra une rémunération fixée par délibération et présentée dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP). Cette rémunération comprend tous les frais occasionnés au **SDE04** par sa mission pour la réalisation de l'opération.

Pénalités applicables : sans objet.

Article 10 – Capacité d'ester en justice

Le **SDE04** pourra agir en justice pour le compte de la **commune** jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le **SDE04** devra, avant toute action, demander l'accord de la **commune**. Toutefois, toute action en matière de garantie décennale et de garantie de bon fonctionnement n'est pas du ressort du **SDE04**.

Article 11 - Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif du lieu d'exécution de l'opération.

Fait en 2 exemplaires

Le.....à

Pour la collectivité
M. Le Maire
XXXXXXXXXX

Pour le SDE04
Le Président
Robert GAY